

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(27^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mardi 26 Avril 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — **Démocratisation du secteur public.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 583).

Discussion générale :

MM. Paul Chomat,
Noir,
Charzat,
Alain Madelin,

M^{mes} Sublet,
Eliane Provost,

MM. Renard,
Metzinger,
Le Ball,
Le Coadic,
Fuchs,
Naliez,

M^{me} Frachon,

MM. Perrut,
Derosier,

M^{me} Lecuir,

Clôture de la discussion générale.

MM. Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale ; François d'Aubert.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémentaire** (p. 603).

3. — **Renvoi pour avis** (p. 603).

4. — **Ordre du jour** (p. 603).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMOCRATISATION DU SECTEUR PUBLIC

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public (n^{os} 1375, 1451).

Ce matin, la question préalable a été rejetée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Paul Chomat, premier orateur inscrit.

M. Paul Chomat. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, nous sommes appelés à prolonger la loi de nationalisation, votée en décembre 1981 et en février 1982, par un texte portant démocratisation du mode de gestion des entreprises nationalisées.

Ainsi est de nouveau ouvert le débat sur les nationalisations, qui ont toujours donné lieu à un combat de classe acharné.

Par la discussion d'un texte qui complètera les quatre lois que nous avons votées en mai 1982 est également rouvert le débat sur les droits des travailleurs.

Aujourd'hui, c'est donc un nouveau et grand rendez-vous de notre majorité et du Gouvernement avec les engagements pris envers la classe ouvrière.

Je me souviens de l'obstruction organisée lors de débats précédents par nos collègues de l'U. D. F. et du R. P. R.

A l'occasion des récentes élections municipales, la droite a encore affirmé sa volonté, au cas de son retour au pouvoir, de revenir sur tous les acquis, depuis un demi-siècle, en matière de nationalisations.

Cependant, la droite n'attend pas cette éventualité sans agir : d'ores et déjà, elle tente d'infléchir dans le sens qu'elle souhaite le contenu et l'orientation de la gestion des entreprises nationalisées. Le président du C. N. P. F. ne réclame-t-il pas que les groupes industriels et bancaires récemment nationalisés continuent à être gérés de la même façon que précédemment ?

Ainsi la droite pèse sur les choix industriels et financiers qui président à l'élaboration des contrats de programme liant les entreprises publiques à l'Etat.

Et elle le fait avec un certain succès, étant donné les conceptions des équipes dirigeantes largement influencées par leur orientation de ces dernières années au cours desquelles elles ont contribué à la mise en œuvre des opérations de redéploiement ou de la politique des créneaux, motivées par un seul critère, celui de la rentabilité financière.

Face à ces actions de la droite, il est indéniable que nous enregistrons un grave retard pour tirer tout le profit possible des nationalisations votées et des nouveaux droits reconus aux travailleurs.

Ce retard, j'en suis convaincu, compte de façon non négligeable dans les difficultés que rencontre le Gouvernement pour diminuer le chômage, ralentir l'inflation et réduire le déficit des échanges extérieurs.

Maintenir ce retard ne peut qu'affaiblir notre action contre la crise, repousser les mesures de progrès social attendues et aggraver encore le risque de devoir recourir à des mesures de rigueur frappant injustement les salariés.

A ce moment, je tiens à rappeler les propos tenus par André Lajoie, président de notre groupe, lors de l'ouverture du débat sur la loi de nationalisation au mois de décembre 1981 :

« Nationaliser, c'est remettre à la nation les moyens du progrès économique et social. C'est un acte politique fondamental qui crée les conditions d'une nouvelle croissance. La nationalisation n'est pas un mythe, une mode, une formule magique. Elle ne sert pas une quelconque imagerie d'Epinal de la gauche. Elle répond à une analyse précise de la crise et des méfaits, pour l'activité nationale et l'emploi, de la politique menée par quelques groupes au nom de l'étroite rentabilité privée. »

Les nationalisations du mois de décembre 1981 ont été notamment votées pour faire triompher dans les entreprises concernées...

M. Adrien Zeller. Le déficit ?

M. Paul Chomat. ... d'autres choix prenant en compte les objectifs de reconquête du marché intérieure, la nécessité de substituer la conception des filières à celle des créneaux et de créer des emplois industriels...

M. Adrien Zeller. C'est réussi !

M. Paul Chomat. ... le besoin d'un développement plus soutenu de l'environnement régional et de ses P. M. E., la recherche d'une nouvelle condition de coopération internationale permettant une véritable indépendance technologique.

Placer résolument les nationalisations au service du changement est d'autant plus nécessaire qu'elles intéressent essentiellement le secteur industriel et représentent 30 p. 100 de la valeur ajoutée industrielle et plus de la moitié des investissements totaux.

Assurer le succès de ces nationalisations, c'est considérablement aider le Gouvernement à atteindre ses objectifs.

Réussir ces nationalisations, c'est considérablement aider à la mobilisation de toutes les forces vives de notre société pour le succès du changement.

Le patronat et la droite ont bien reconnu la valeur de l'enjeu en précisant, à maintes reprises, que leurs actions pour retarder et contrarier l'évolution démocratique du secteur public avaient pour objet d'empêcher les effets de celle-ci sur le secteur privé.

Le problème essentiel qui nous est posé au moment de la discussion de ce texte de loi est d'accompagner le transfert de propriété par une réorientation de la gestion correspondant aux objectifs d'une nouvelle croissance.

Tout à l'heure, j'ai parlé du retard qui avait été pris. En effet, il avait été prévu, après le vote de la loi de nationalisation, au mois de décembre 1981, que le projet de loi concernant la démocratisation dans les entreprises serait soumis au Parlement au printemps de 1982. Nous pouvons combler ce retard en votant aujourd'hui un bon texte et en décidant de l'appliquer rapidement dès cette année.

Ainsi, avec les contrats de programme et la démocratisation du secteur public, l'année 1983 est appelée à marquer une grande étape dans une politique de progrès économique, social et démocratique.

La loi issue de nos débats sera significative de notre volonté de donner à la gauche les moyens dont elle a un besoin impérieux pour vaincre la crise que la domination du grand capital sur la vie nationale a imposée à notre pays et à notre peuple.

Nous devons faire des nationalisations le moteur d'une nouvelle croissance et d'une nouvelle efficacité économique.

Nous devons en faire le moteur de la renaissance de l'industrie française.

Etant donné l'outil économique que représentent les entreprises nationalisées, le problème de leur gestion est un enjeu central, appelant tout à la fois la mise en œuvre de nouveaux critères et un développement sans précédent de la démocratie s'appuyant sur la qualification et les nouveaux droits des salariés.

En effet, il est indispensable que la démocratie devienne le moteur de l'innovation dans l'entreprise, pour modifier les comportements et les mentalités, pour instaurer de nouveaux rapports sociaux fondés sur la coopération, permettant à chacun, et à chacun dans son rôle, de l'ouvrier à l'ingénieur, de développer sa personnalité et ses responsabilités, d'améliorer l'efficacité et la compétitivité de l'entreprise.

Depuis les premiers mois de 1982, ce projet de loi a fait l'objet de nombreuses réunions de concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux sous l'autorité, d'abord, de M. Le Garrec, puis de M. Auroux et maintenant de vous-même, monsieur le ministre des affaires sociales.

Ce texte, tel qu'il a été soumis au Parlement, a déjà été étudié dès le mois de mars par le Haut conseil du secteur public où une très large majorité l'a approuvé et a proposé quelques améliorations à notre sens opportunes.

Son examen en commission a permis des améliorations grâce à l'adoption par la commission d'amendements proposés par les groupes communiste et socialiste ou par le Gouvernement.

A notre avis, l'adoption de ces amendements constitue un échec indéniable pour la droite et le patronat. Pourtant, comme en témoignent les débats au Conseil économique et social, ils ont exercé une forte pression afin d'élever le seuil d'application de la loi.

Reste l'amendement sur le seuil d'application du titre II, monsieur le ministre, que vous avez présenté par souci d'efficacité, en faisant état de difficultés soulevées pour l'organisation des élections des représentants des salariés. Nous ne contestons pas qu'elles apparaîtront dans certaines entreprises, car hier encore elles appartenaient au privé, et la vie syndicale s'y heurtait à un grand nombre d'oppositions.

Par ailleurs, nous partageons votre souci d'assurer la légitimité des représentants des salariés par leur élection au suffrage direct. Cependant, nous pensons que les difficultés proviennent essentiellement des dispositions de l'article 14 qui impose deux fois plus de candidats que de sièges à pourvoir et de l'article 21 qui met en place un système d'incompatibilité pour les salariés.

C'est à ces articles qu'il faut chercher des solutions.

C'est pourquoi nous souhaitons, d'une part, le maintien de l'article 4 tel qu'il a été voté par la commission, d'autre part, l'adoption de nos amendements. L'un, à l'article 21, établit une période transitoire de deux ans pour l'application des incompatibilités. A l'article 14, nous proposons la réduction du nombre de candidats nécessaires. Ces dispositions devraient permettre dans bien des cas de surmonter les difficultés que vous avez évoquées.

Tout à l'heure, mon collègue Roland Renard exposera l'objet des autres amendements que notre groupe a présentés dans le souci d'améliorer un projet qui, d'ores et déjà, nous apparaît,

dans sa rédaction fixant le seuil d'application à 200 salariés, comme un texte qui peut aider à porter loin l'avancée de la démocratie dans les entreprises du secteur public. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où s'instaure un débat au sein de la majorité gouvernementale sur le réalisme ou l'inefficacité du plan « de rigueur », selon les socialistes, ou « d'austérité », pour les communistes, nous voici revenus, à l'Assemblée nationale, au bon temps des textes à contenu idéologique !

Confrontés aux dures réalités de la sanction, par les faits, de votre politique, vous revenez, à grands pas, vous réfugier dans le sein de vos premières amours, le mythe et l'idéologie. Avec ce projet dit « de démocratisation du secteur public », vous abordez la synthèse la plus agréable à vos esprits : celle de la nationalisation des outils de production et de la confiscation du pouvoir dans l'entreprise par certains ; synthèse donc de deux lois, la loi de nationalisation du 11 février 1982 et la loi Auroux sur la confiscation du droit d'expression des salariés, deux lois que vous avez fait voter et qui caractérisent bien votre vision de l'économie et des rapports sociaux.

J'imagine combien il va être réconfortant pour les députés de votre majorité, monsieur le ministre, de s'éloigner de ces réalités subalternes, pour l'esprit socialiste, que sont les statistiques du commerce extérieur, les avatars de la politique monétaire ou les déficits resplendissants de nos finances publiques, sans parler d'autres performances socialistes — qui n'existeraient d'ailleurs, d'après vous, que dans l'imagination des membres de l'opposition !

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Michel Noir. Comme il doit être agréable de revenir à de bons et volumineux textes à dominante politique, dans lesquels chaque député de gauche pourra retrouver son identité et son savoir-faire !

J'en arrive presque à ressentir ce que nos éminents collègues de gauche peuvent ici et maintenant éprouver, eux qui connaissent de si beaux jours et de si belles nuits à nationaliser, à syndicaliser, ou plutôt à « cégétiser » ; à avoir envie de pousser une sorte d'immense soupir de soulagement d'en revenir enfin à de bons textes à haute dose d'idéologie d'appropriation du pouvoir, une sorte de nirvâna socialiste où, passez-moi l'expression, on se « shooterait » à coups d'approbation collective des biens de production et de confiscation du pouvoir par les syndicats marxistes (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République*), deux des stupéficiants préférés dans la névrose socialiste ou communiste.

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. Michel Noir. Il y a un an et demi, que de superlatifs, d'envoies lyriques ou de diatribes intolérantes pour justifier le hénéfice que constituait, pour certains, dans cet hémicycle, la nationalisation des cinq plus grands groupes industriels et de l'ensemble du système bancaire !

Pourtant, fer de lance de notre industrie, le nouveau secteur nationalisé a connu, en un an, les plus mauvais résultats qu'il ait jamais réalisés, avec, pour nombre de sociétés, des résultats ne couvrant même pas les amortissements : près de 10 milliards de francs sont maintenant nécessaires pour financer les besoins immédiats de trésorerie des grands groupes industriels nationalisés !

On ose à peine citer les chiffres impressionnants des pertes enregistrées par le secteur bancaire, grâce auxquelles nous faisons désormais la une de la presse internationale, ce qui, bien sûr, est excellent pour la confiance en notre monnaie !

Pouvait-on imaginer un échec aussi patent en un an ?

Aujourd'hui, c'est la récédive. Ce secteur public va si bien qu'on peut à l'évidence lui administrer le vaccin Auroux-C.G.T. contre tout risque d'expression directe des salariés, contre tout risque de maladie chronique de volonté, de responsabilité et de reconnaissance des salariés.

Que signifie en fait ce projet de loi baptisé : « démocratisation du secteur public » ?

S'agit-il du pouvoir de chacun exprimé par le suffrage universel ? Non, à l'évidence. Il s'agit d'une démocratie confisquée et, pour nombre d'articles du texte, nous aurons ici, à l'Assemblée nationale française, monsieur le ministre, un débat sur un concept de démocratie fort prisé dans certaines démocraties dites populaires.

S'agit-il de faire du secteur public un secteur capable de jouer un rôle moteur pour l'industrie, face à des entreprises concurrentes, et donc capable de relever au niveau international des défis technologiques ?

Non, à l'évidence. Il s'agit d'augmenter les pressions possibles sur le pouvoir de direction de l'entreprise en installant un véritable pouvoir parallèle syndical et en institutionnalisant les groupes de pression extérieure.

Nous disons d'abord qu'il s'agit d'un texte sur la démocratie confisquée dans le secteur public. Déjà, lors du débat sur les nationalisations, nous avions dénoncé votre conception de l'appropriation collective des outils de production. Lorsque vous supprimez la possession, par les salariés, d'actions dans leur entreprise pour les transférer à l'Etat, c'est-à-dire lorsque vous faisiez disparaître la loi de 1973 sur l'actionnariat ouvrier, nous vous avions dit que notre conception gaulliste de la participation était tout autre.

Pour nous, il convenait, à travers ce texte de 1973, que chaque salarié participe directement à l'entreprise d'abord par l'intéressement aux fruits de l'expansion de celle-ci, ensuite par le partage des actions, enfin par l'association à la préparation de certaines décisions, sous la conduite de l'encadrement.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Michel Noir. Aujourd'hui, vous retenez l'élection des salariés au conseil d'administration. Très bien ! En 1980, nous l'avions nous-mêmes inscrite pour les grandes entreprises dans notre proposition de loi-cadre sur la participation, signée par le président Claude Labbé et l'ensemble des membres du groupe du rassemblement pour la République. Et ce sont, faut-il vous le rappeler, des gouvernements de la V^e République qui ont institué la présence des représentants des salariés au conseil d'administration avec voix consultative.

Mais les dispositions de votre texte permettent de mesurer les précautions prises afin d'éviter la liberté réelle de choix. Elles justifient notre accusation de démocratie confisquée. En effet, sous le principe apparent de la liberté des candidatures, vous introduisez, dans l'article 14, des conditions telles que seules les grandes centrales syndicales pourront présenter des listes et que, selon toute vraisemblance, les permanents syndicaux seront éliminés au détriment des salariés de l'entreprise.

Pour vous en assurer, vous prenez d'ailleurs toutes les garanties. Les conditions à remplir pour être électeur ou éligible accorderont à la C.G.T. le vote des gros bataillons de travailleurs immigrés dont certains — c'est une innovation juridique à relever — pourront être des dirigeants d'entreprises publiques détenues par la nation française, alors qu'ils n'ont pas la nationalité française.

De plus, des personnes dont les noms auront été raturés pourront néanmoins être élus. Que peut-on faire de mieux pour permettre l'élection contre la volonté exprimée dans le vote à bulletin secret de certains permanents syndicaux aux préoccupations ou aux arrière-pensées fort lointaines de l'entreprise ?

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Michel Noir. Que dire également du racisme dont vous faites preuve à l'égard des cadres...

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. Michel Noir. ... qui n'auront qu'un élu, au suffrage indirect encore, et dans les seules entreprises de grande taille ?

Outre les problèmes de constitutionnalité que pose cette disposition — mais il y en a bien d'autres dans ce projet, notamment dans l'article 20 — elle illustre bien l'état d'esprit qui vous anime.

Déjà, la discussion des textes Auroux nous avait éclairés. L'encadrement, la hiérarchie, vous n'en voulez pas. C'est beaucoup trop dangereux pour le contrôle que certains veulent exercer sur les salariés et sur leur droit d'expression.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Michel Noir. La pire des choses c'est vraiment que la maîtrise, formée grâce à l'effort de la politique de formation de l'entreprise, sache dialoguer avec le personnel placé sous ses ordres et associer, dans les structures de concertation, les salariés à la préparation de nombreuses dispositions.

Vous le savez bien, il n'est plus aujourd'hui d'entreprise privée d'une certaine taille dans laquelle, au niveau de l'atelier ou du bureau, les salariés ne soient pas associés à la gestion quotidienne de leur travail et à la recherche d'améliorations. C'est pour cela que vous avez voulu, dans les textes Auroux, établir un pouvoir parallèle en canalisant le droit d'expression des salariés.

M. Jean-Claude Gaudin. Eh oui !

M. Michel Noir. Avec les dispositions relatives au conseil d'atelier ou de bureau introduites dans ce texte, vous faites de même. Le rôle de l'encadrement sera négocié. Cela signifie bien que vous désirez le limiter.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Michel Noir. Les liaisons entre conseil d'atelier, ou de bureau, et direction seront établies par l'intermédiaire des membres des institutions élues : on se méfie de la base et, surtout, appendice non négligeable à cette loi qui donne un avant-goût des textes annoncés sur la formation professionnelle, l'ensemble des crédits et des actions de formation passent sous le contrôle du comité d'entreprise, cela pour le cas où la direction aurait des velléités de continuer la formation des personnels de maîtrise et d'encadrement selon ses modèles de dialogue et de participation.

Au total, tant par les conditions d'élection des salariés au conseil d'administration que par les modalités choisies pour les conseils d'ateliers ou de bureau, il y a bien démocratie confisquée au bénéfice de certains. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Robert-André Vivien. C'est vrai.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Michel Noir. Alors, monsieur le ministre, pourquoi ne pas avouer clairement que votre modèle de démocratie est différent du nôtre et que la prise de pouvoir parallèle, selon les bons procédés marxistes, est toujours le souverain bien qui vous anime ?

Démocratie confisquée, mais aussi inefficacité économique assurée.

M. Philippe Séguin. Ah, ça !

M. Michel Noir. L'exposé des motifs est d'un lyrisme larmoyant pour ce qui concerne le rôle moteur du secteur nationalisé dans la bataille internationale des technologies et dans l'effet d'entraînement du secteur public sur le secteur privé.

M. Jean-Pierre Soisson. Bien dit !

M. Michel Noir. Grâce à la qualité de la démocratie sociale, vous pensez atteindre un objectif élevé en matière d'efficacité. Voilà bien, passez-nous l'expression, les jouissances de l'esprit socialiste.

M. Jean-Claude Gaudin. La jouissance au pouvoir !

M. Michel Noir. On se paie de mots...

M. Jean-Pierre Soisson. On se paie avec ce qu'on peut !

M. Michel Noir. ... comme si, avec des mots, on pouvait lutter contre les concurrents japonais ou américains ! Comme si, en installant définitivement un pouvoir parallèle aux finalités autres que celles de l'entreprise, on pouvait prétendre rester un pays ouvert aux échanges sans protectionnisme ! Comme si, par la divine grâce socialiste, les conseils d'atelier allaient devenir les lieux de créativité et d'innovation capables de rivaliser avec les centres de recherches internationaux ! En 1983, le secteur public coûtera à la nation plus de 60 milliards de francs.

M. Robert-André Vivien. Eh oui !

M. Michel Noir. Ses grandes déclarations sur la rigueur conduisent d'ailleurs le Gouvernement à réduire dès cette année de près de 10 milliards de francs les investissements nécessaires, hypothéquant ainsi lourdement leur devenir. Et c'est précisément ce moment que vous choisissez pour alourdir les charges, car le coût de votre projet peut être chiffré. La masse salariale augmentera de 2 à 3 p. 100 pour les seuls crédits d'heures nécessaires, alors qu'en ce moment même les dirigeants des entreprises nationalisées reçoivent consigne du ministre de l'économie, des finances et du budget, de diminuer les charges fixes d'exploitation.

Non content d'alourdir les charges, vous augmentez par ailleurs — et c'est presque plus grave — les facteurs de rigidité qui rendront l'entreprise publique de moins en moins capable de s'adapter, de modifier ses structures, son organisation, ses implantations.

Premier facteur de rigidité, nous l'avons esquissé tout à l'heure, le contrôle du budget et de la politique de formation.

C'est à travers la formation professionnelle que la direction d'une entreprise prépare les adaptations, voire les mutations nécessaires de son capital premier : le capital humain.

C'est devenu, d'ailleurs, ces dernières années, une fonction essentielle de la direction de toute entreprise au même titre que les directions stratégie et programmes, ou les directions financières.

Désormais, la direction de l'entreprise ne disposera plus de sa liberté de décision, pourtant nécessaire. C'est le comité d'entreprise qui décidera, ou le conseil d'administration en cas de refus d'accord avec la direction de l'entreprise. Et le vieux rêve de nos chantes de l'éducation nationale se réalise : utiliser les fonds de la formation professionnelle pour faire progresser tant les effectifs de l'éducation nationale que les crédits de recherche non appliquée et diminuer artificiellement le nombre des jeunes chômeurs mis en stage forcé dans les entreprises publiques.

Deuxième facteur de rigidité : la création d'une commission consultative dans chaque établissement.

Que l'entreprise soit ouverte sur l'extérieur est une honne chose. Il appartient aux dirigeants d'être en relations constantes avec les principaux responsables locaux ou régionaux. Mais les modalités de mise en place de cette commission nous font craindre que, dans les faits, il ne s'agisse là que d'instaurer un groupe de pression de l'environnement extérieur à l'entreprise mettant en cause la liberté de décision de celle-ci, notamment en matière d'investissements et d'emplois.

M. Robert-André Vivien. C'est évident !

M. Michel Noir. Quelle aubaine pour les élus locaux ayant des relations privilégiées avec une centrale syndicale que de pouvoir entrer ainsi dans l'entreprise ! Que dire d'ailleurs de cette curieuse formule de l'article 34 du projet sur l'« harmonisation des actions culturelles et sociales » ?

M. Jean-Claude Gaudin. Propagande !

M. Michel Noir. Face à une concurrence si impitoyable que la tentation de fermer aujourd'hui les frontières semble gagner les esprits — peut-être les esprits les plus faibles — il faut réunir les volontés sur un objectif clairement exprimé et motiver l'ensemble des salariés et non les dresser vainement les uns contre les autres. C'est seulement si l'entreprise est performante et toujours en progrès que son personnel — tout son personnel — trouve son épanouissement humain et les justes satisfactions matérielles correspondant à son travail.

Sous les septennats précédents, on ne l'ignorait pas, et ont évolué grandement les législations sur le chômage, les conventions collectives, la formation professionnelle, le bilan social obligatoire de l'entreprise, etc. Et je n'oublierai pas la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion des entreprises...

M. André Brunet. Parlons-en !

M. Michel Noir. ... qui s'est faite, c'est vrai, à partir d'une philosophie différente de la vôtre. Bref, nous nous étions déjà attachés à résoudre certains aspects des relations sociales dans le monde du travail.

« Ce projet relègue dans l'ombre les avancées sociales réalisées sous les septennats précédents. » Ainsi, depuis la Libération, près de quarante ans de néant auraient laissé insatisfaits les

salariés français ? L'assurance chômage serait une réformette ? La promotion professionnelle, une hallucination ? L'extension des congés payés, la diminution de la durée hebdomadaire de travail, un mirage ? La section syndicale, un oubli réparé ? Permettez-nous, monsieur le ministre, de nous interroger sur la cohérence qui existera entre les conseils d'atelier ou de bureau, les délégués du personnel et les comités d'établissement et d'entreprise.

A la lecture des textes, il semblait que le souci d'information du personnel ainsi que la nécessaire représentation de ses intérêts constituaient la mission essentielle des délégués du personnel et des comités d'entreprise.

N'est-ce pas désavouer ces institutions et *a fortiori* les sections syndicales que d'établir de nouveaux centres de dialogue social ? La démocratie directe n'évincera-t-elle pas la démocratie représentative ?

A moins que, et alors le calcul serait subtil autant que machiavélique, constatant la faible représentativité du syndicalisme en France aujourd'hui, vous vouliez effacer cet échec en renforçant indirectement son influence par le canal de ces divers conseils d'atelier et de bureau.

Chacun le sait, la démocratie directe peut être adroitement organisée et récupérée par des mouvements bien structurés.

Cette hypothèse est d'autant plus séduisante que, d'une part, flottent dans l'esprit de quelques doctrinaires socialistes des idées autogestionnaires et que, d'autre part, le gouvernement actuel a un impérieux besoin de la complicité, active ou passive, des syndicats pour faire digérer ses erreurs. La syndicalisation des Français serait le baume qui apaiserait les plaies de l'austérité.

Qu'importe, alors, la multiplication des instances de dialogue et d'informations pourvu que les bonnes réactions soient entendues, que les vraies idées passent et saturent la capacité de raisonnement de nos concitoyens !

Ainsi, monsieur le ministre, ce texte nous apparaît fort prétentieux quant à sa portée historique, fort inopportun dans l'environnement économique difficile d'aujourd'hui, fort contradictoire par rapport à certaines options gouvernementales et, surtout, fort peu crédible parce que imaginé par des contempteurs de l'entreprise. Au total, ce projet nous apparaît donc dangereux. Il nuit et il nuira au progrès économique. Il ne répond pas et ne répondra pas aux aspirations des salariés. Autant de raisons, de raisons graves pour que le groupe du rassemblement pour la République décide, vous le comprendrez, de rejeter votre texte. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Charzat.

M. Michel Charzat. La loi de démocratisation du secteur public instaurera sur une vaste échelle la participation directe des travailleurs à la gestion de leurs entreprises.

Les implications politiques, économiques et sociales du projet en discussion en font à l'évidence un événement majeur de notre session.

M. Claude-Gérard Marcus. Hélas !

M. Michel Charzat. Il s'agit là, de la seconde étape...

M. Jacques Godfrain. Etape de montagne !

M. Michel Charzat. ...qui complète le dispositif de la loi de nationalisation du 11 février 1982 et qui l'étend à l'ensemble des entreprises du secteur public.

Cette avancée considérable par rapport au secteur privé concerne plus de 1,5 million de salariés et, plus largement, tous les Français intéressés solidairement à la bonne marche des entreprises nationalisées et au progrès social.

Les groupes parlementaires de la majorité avaient, par un amendement accepté par le Gouvernement, inscrit dans la loi le principe d'un texte de démocratisation élaboré après consultation des organisations syndicales représentatives, et adopté dans les deux années.

Le groupe socialiste se félicite de pouvoir donner aujourd'hui force de loi à cette exigence de démocratie économique et d'efficacité supérieure.

La nationalisation est, en effet, un acte social qui ne nie pas la propriété, mais qui lui donne une dimension plus communautaire.

La gestion tripartite avait été l'une des idées-forces des nationalisations effectuées au lendemain de la Libération. Elle reflétait alors une conception de l'entreprise publique non plus considérée comme la propriété de l'Etat, mais comme le bien de la nation. Pour Léon Blum, le véritable patron ne devait pas être l'Etat administratif, l'Etat puissance publique, mais une autorité collective de gestion, suffisamment autonome et responsable.

Le projet de loi que nous allons examiner et approuver renouvelle dans cette perspective la conception de la gestion tripartite.

Dans le cadre des objectifs fixés par la nation, l'autonomie de gestion, déjà concrétisée par la signature de nombreux contrats de Plan, sera en effet dynamisée par le ressort de la démocratisation.

En haut, les conseils d'administration seront, pour un tiers de leurs membres, élus au suffrage universel par les salariés de l'entreprise ou du groupe. La nature collective de la propriété des moyens de production permet une association des salariés, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, aux grands choix technologiques, financiers, économiques de la vie du groupe ou de l'entreprise.

Aussi souhaitons-nous que le rôle de ces conseils soit renforcé et leur pouvoir délibératif accru.

A la base, à côté de cette démocratie représentative, la création de conseils d'atelier ou de bureau favorisera la participation directe sur la vie quotidienne au travail. Une telle novation développe les dispositions de la loi du 4 août 1982 en élargissant le champ du droit à l'expression des salariés, confirmant, s'il en était besoin, le rôle moteur du secteur public dans l'innovation sociale.

Enfin, les commissions consultatives apparaissent comme une institution originale et prometteuse favorisant, grâce à la présence d'élus du suffrage universel et de représentants du personnel, une meilleure insertion des entreprises nationales dans le tissu économique aux plans régional et local. Encore conviendra-t-il de préciser la rédaction de l'article 34 qui peut présenter, en l'état actuel, certaines difficultés d'application.

Mes chers collègues, en organisant et en élargissant la participation des travailleurs à la gestion de leur entreprise, ce texte concrétise l'émergence de la notion d'intervention des salariés sur l'outil de production.

M. François d'Aubert. Et sur les déficits !

M. Michel Charzat. Il porte sur la nature même des rapports sociaux de production.

Ainsi, l'appropriation privée s'efface devant l'appropriation sociale, ce qui renforce, dans la conscience collective et dans la pratique sociale, l'aacrage politique — au sens étymologique du terme — de la nationalisation.

Mais, au-delà de sa dimension politique évidente, la loi de démocratisation du secteur public est d'un intérêt vital pour la mobilisation de tous les salariés au service du redressement économique.

Dans une République moderne, la citoyenneté économique est une exigence civique. Elle est également une exigence d'efficacité supérieure.

La crise actuelle est en effet caractérisée par l'ampleur des contradictions qui traversent les sociétés industrielles. La rationalisation extrême, la hiérarchisation aveugle, la centralisation excessive des prises de décision constituent, aujourd'hui, un frein à l'essor des nouvelles forces productives. Celles-ci, par leur complexité, par leur sophistication technologique, par leur interaction mutuelle, exigent une large décentralisation conjuguée à une active mobilisation des personnels concernés.

Alors que la crise de l'organisation taylorienne de la production n'est plus à démontrer, les entreprises sont aujourd'hui d'autant plus efficaces que les relations sociales internes sont plus transparentes et plus fluides et que les conflits, par là même, ne se limitent plus qu'à l'essentiel.

La démocratisation de la vie au travail n'est donc pas le supplément d'âme de la politique industrielle. Elle répond à une aspiration légitime. Par là même, elle permet une mobilisation sur un projet commun, gage d'une meilleure efficacité globale de l'entreprise.

M. Claude-Gérard Marcus. C'est vraiment du bla-bla !

M. Michel Charzat. Avec la prise en compte du savoir-faire, d'une culture ouvrière souterraine...

M. François d'Aubert. Ce sont les déficits qui sont souterrains !

M. Michel Charzat. ... d'importants gisements de productivité peuvent être mis à jour. A cet égard, je me félicite de voir préciser le rôle des conseils de bureau ou d'atelier par un amendement de la commission qui leur confère une responsabilité économique particulière.

Enfin, avec la prise en compte de la fonction spécifique et de la qualification irremplaçable de l'encadrement, celui-ci se verra assigner un rôle éminemment novateur dans cette dynamique.

Les lois du 4 août 1982 et le projet de loi de démocratisation du secteur public participent d'une même volonté progressiste. Il est clair néanmoins que, dans le secteur public, existent des conditions plus favorables à la convergence des efforts de tous les partenaires sociaux.

Les entreprises nationales bénéficient en effet de deux atouts justifiant pleinement la dimension économique qui sous-tend ce texte.

D'une part, la volonté de leur actionnaire unique ou dominant doit pouvoir s'appliquer sans être paralysée par des intérêts divergents, voire contradictoires, et prendre davantage en compte la nécessité d'une stratégie à long terme.

D'autre part, une convergence doit pouvoir progressivement s'établir entre les intérêts de l'entreprise et ceux de la communauté nationale. Une des données fondamentales qui modèlent la stratégie syndicale française peut être de ce fait sensiblement modifiée. Un changement de la perception de la nature de l'entreprise par le personnel est probable, même si la réalité se modifie lentement. Voilà qui doit élargir d'autant les possibilités de relations sociales moins bloquées, plus évolutives.

L'élaboration des contrats de Plan permettra d'engager le débat interne et de nourrir la concertation avec les partenaires sociaux que sont les institutions représentatives du personnel, les syndicats et l'encadrement. Le projet de contrat de Plan sera soumis au conseil d'administration au terme de cette vaste concertation. De fait, la procédure suivie pour la préparation des premiers contrats de Plan qui viennent d'être adoptés a manifesté cette volonté de voir connues, comprises et appuyées par la majorité du personnel les stratégies de ces groupes.

La nouveauté de cette démarche et la brièveté des délais en ont sans doute limité la portée. La pratique de la concertation sur des sujets aussi stratégiques n'était pas habituelle à la plupart de ces groupes. Des structures et des procédures ont dû être créées.

Mais le mouvement est déjà amorcé. Dans tous les groupes, les discussions ont été menées avec les représentants du personnel. Dans certains cas, on a créé des structures de « branche » comme chez Thomson. Dans d'autres, comme à Saint-Gobain ou à la Compagnie des machines Bull, la discussion a eu effectivement lieu.

Cependant, pour aller plus loin, pour permettre une intervention efficace des partenaires sociaux se situant en amont de la définition des stratégies et assurant leur contrôle en aval, il était nécessaire d'organiser par ce texte, au sein du conseil d'administration d'une part, dans les bureaux et dans les ateliers d'autre part, une intervention directe des salariés ou de leurs représentants.

Ainsi doit pouvoir s'affirmer, dans les entreprises publiques, un nouveau dialogue social. C'est la troisième dimension de ce texte.

Disons-le clairement : le rôle des organisations syndicales devra dès lors évoluer, car elles seront appelées à différencier davantage certaines de leurs fonctions : l'une, fondamentale, la défense des salariés, doit être maintenue et renforcée quel que soit le mode de fonctionnement de l'entreprise ; une autre, inédite, d'expression voire d'intervention sur les décisions stratégiques ou de gestion concernant l'entreprise ou, plus ponctuellement, l'organisation du travail, doit désormais s'affirmer.

La présence d'administrateurs salariés, la mise au point de leurs programmes, le débat interne à l'entreprise sur ces points conduiront les syndicats à se positionner davantage sur le moyen terme et à exercer une intervention plus élaborée sur les orientations de la politique industrielle au niveau national ou au niveau de leur branche. Cette mutation sera facilitée par le renforcement du rôle du comité d'entreprise et de groupe et par les possibilités mises à la disposition des administrateurs salariés.

Néanmoins, en l'état actuel du mouvement syndical, au regard de ses traditions et de sa pratique, il apparaissait nécessaire d'instaurer une certaine dissociation entre le mandat d'administrateur et d'autres fonctions de représentation du personnel. Cette dissociation peut poser des problèmes d'application qu'il conviendra sans doute de prévenir en organisant une période transitoire.

Cette situation inédite peut et doit modifier le champ de l'action revendicative. Tout en conservant son rôle de défense des intérêts immédiats des salariés, l'action syndicale doit davantage peser sur les problèmes de développement et de compétitivité. C'est une des grandes virtualités ouvertes par cette loi.

Au niveau des directions d'entreprise, les enjeux sont tout aussi essentiels.

Les responsables des entreprises publiques devront rechercher une organisation de la gestion plus ouverte, plus transparente.

Au cours de ces derniers mois, quelques résultats positifs ont certes été enregistrés dans le dialogue social. Mais, disons-le nettement, le changement de climat dans certains groupes, et plus généralement sur le terrain, ne s'est pas produit partout.

Certains changements de comportement, la formation adéquate des administrateurs salariés et une plus grande délégation réelle s'avèrent donc nécessaires.

A cet égard, deux problèmes surgissent, qui peuvent entraver les avancées.

Tout d'abord, la nécessaire confidentialité dans l'élaboration de certaines décisions. C'est une question délicate pour chacun des partenaires concernés, question qui appelle une approche pragmatique, prudente, mais néanmoins ouverte, sous peine de vider l'intervention des travailleurs d'une part de sa substance.

M. Alain Madelin. C'est la fin du secret industriel !

M. Michel Charzat. Ensuite se pose le problème des niveaux de discussion. Une attention particulière devra être accordée au choix des niveaux décentralisés de discussion et, par conséquent, à celui des interlocuteurs fonctionnels ou syndicaux, pour éviter toute distorsion.

A ce propos, je voudrais souligner une difficulté qui vient d'apparaître à l'occasion de l'élaboration des plans d'entreprise. L'effort récemment accompli pour améliorer l'information des partenaires sociaux a souvent révélé, en les aggravant, les carences de l'information dispensée aux cadres. Ceux-ci se sont en effet parfois trouvés dans la situation de disposer de moins d'informations que leurs interlocuteurs syndicaux.

Ce problème, qui ne peut se perpétuer sans créer un grave malaise dans les entreprises, relève essentiellement du fonctionnement des groupes. Néanmoins, il était indispensable que ce texte de loi assure aux cadres une place spécifique afin de les faire participer, au plus haut niveau, à la prise de décision, afin de garantir également, au niveau décentralisé, leur concours direct, dès lors que leur fonction est précisément de préparer les éléments de la décision et d'assurer l'organisation de la production.

Pour autant -- et je crois que le texte le précise clairement -- aucune hiérarchie parallèle à la hiérarchie fonctionnelle ne doit se mettre en place. En effet, la gestion des entreprises ne supporterait pas des décisions qui n'emprunteraient pas la ligne, qui iraient à l'encontre de la responsabilité de gestion et donc de décision de la direction hiérarchique.

M. Michel Noir. Quel aveu !

M. Michel Charzat. Monsieur Noir, cette délégation suppose qu'il y ait une concertation approfondie sur les choix et sur les orientations dans l'entreprise et que l'information circule largement préalablement aux décisions...

M. Michel Noir. Nous sommes bien d'accord !

M. Michel Charzat. ... ce que le texte permet.

Mes chers collègues, je me félicite que l'examen et l'adoption de ce texte suscitent beaucoup moins de passion, beaucoup moins de tentatives d'obstruction que la loi de nationalisation du 11 février 1982, votée au terme de quatre mois d'affrontements, de manœuvres dilatoires et de campagnes inciviques.

M. Michel Noir. Le Conseil constitutionnel, ce n'est pas dilatoire !

M. Michel Charzat. J'y discerne, pour ma part, la sanction de l'épreuve des faits. Alors que les orateurs de l'opposition avaient annoncé une avalanche de catastrophes, en France et à l'étranger, leurs sombres prophéties ont été démenties.

M. Claude-Gérard Marcus. La situation financière des sociétés nationalisées n'est pas brillante.

M. Michel Charzat. Ni M. Millon tout à l'heure, ni M. Noir à l'instant ne semblaient d'ailleurs vraiment croire ce qu'ils disaient à la tribune.

M. Michel Noir. Vous verrez !

M. Michel Charzat. L'apocalypse, mes chers collègues, n'a pas eu lieu ! La vie a continué. Elle contraint les contempteurs systématiques de la nationalisation à plus de mesure, sinon dans l'expression de leurs préjugés, du moins dans leur comportement. Gageons que ce débat y gagnera en sérieux et en dignité.

De fait, à peine plus d'un an après le transfert juridique de la propriété des groupes, un premier bilan, largement positif, peut être tiré.

M. Adrien Zeller. Vous vous contentez de peu !

M. Michel Charzat. Oui, dans le secteur public, on a beaucoup travaillé à réparer les insuffisances d'hier et à préparer l'avenir.

Les groupes nationalisés en 1982 relevaient davantage du conglomérat que du projet industriel. Une gestion étroite des ressources, dictée par la rentabilité financière immédiate, les avait conduits au surendettement et au sous-investissement. Les actionnaires privés avaient privilégié la distribution des coupons, négligeant leurs devoirs d'apporteurs de capitaux. Entre 1976 et 1981, pour les cinq groupes nationalisés, les apports des actionnaires s'étaient élevés à 1,67 milliard de francs, à comparer aux 4,5 milliards distribués.

Depuis leur nationalisation, ces groupes ont réfléchi sur leur vocation industrielle. La programmation de l'avenir, la mise en place de directions verticales constituent, pour certains d'entre eux, des novations prometteuses. Avec la signature des contrats de Plan dans le plupart des entreprises nationales industrielles, on a désormais une définition plus claire des « règles du jeu » et on a identifié les principales questions non encore résolues.

L'Etat actionnaire a commencé à combler le handicap financier de la gestion précédente. En 1982, il leur a apporté cinq fois plus de fonds propres que les actionnaires privés ne l'avaient fait entre 1976 et 1981.

Désormais, ces groupes apparaissent en ordre de marche, capables de relever les défis technologiques et commerciaux de la période. Et que l'on ne me parle pas, comme à l'instant, de déficits, au moment où Michelin annonce 4 milliards de francs de pertes pour l'exercice 1982. Je ne mets, moi, nullement en cause la gestion de cette société.

M. Jean-Pierre Balligand. Très bien !

M. Michel Charzat. Oui, dans les groupes nationalisés, on a mis en place les armes de la contre-offensive. Depuis un an, des restructurations interviennent dans une optique de rationalisation fondée sur les notions de filière et de métier, en cohérence avec les grands programmes nationaux dans la sidérurgie, l'informatique, la chimie, la communication par câble. Des synergies, hier difficilement envisageables, le deviennent aujourd'hui, qu'il s'agisse par exemple du téléphone, du nucléaire ou de la production d'aluminium.

M. Michel Noir. Pour le téléphone et le nucléaire, on ne vous a pas attendus !

M. Michel Charzat. Dans le domaine bancaire, où l'extension du secteur public n'a été complète qu'en juillet 1982, certains comportements ont commencé à évoluer, même si les inerties et les pesanteurs semblent l'emporter pour le moment.

A ce propos, je me permets de rappeler que, dans la représentation générale de mon rapport sur le projet de loi de nationalisation, j'avais souhaité que le Gouvernement donne sa physionomie complète aux nationalisations dès la première partie de cette législature.

Cela devrait être fait avec l'examen prochain d'un projet de loi relatif au transfert de propriété du secteur public au

Cela devrait être parachévé par l'examen d'une loi bancaire, laquelle ne peut être qu'un élément d'une mutation, certes de longue haleine, mais qui ne peut, pour autant, se perdre dans certains arcanes administratifs.

Mes chers collègues, en approuvant avec force un texte qui lui donne largement satisfaction, le groupe socialiste réaffirme une double conviction.

D'abord, une conviction politique.

Le changement mis en œuvre depuis le 10 mai 1981 doit continuer de s'approfondir. Beaucoup a été fait depuis vingt mois, beaucoup reste à faire pour traduire, dans la vie de tous les jours, les grandes réformes adoptées par le Parlement. C'est l'objet de ce texte qui doit permettre aux entreprises du secteur public de jouer un rôle en faveur de la nouvelle citoyenneté économique. Mais ce texte ouvre également un champ nouveau à la politique contractuelle, car il permettra aux organisations syndicales d'insérer plus nettement leurs interventions dans la logique d'une stratégie socio-économique nationale de sortie de crise par la démocratie et l'effort collectif.

La démocratisation du secteur public, outre ce volet politique et social, comporte aussi un volet économique décisif.

Le sursaut industriel, c'est la deuxième conviction que nous tenons à réaffirmer avec force.

La France est aujourd'hui à un tournant de son histoire. Après l'effort d'industrialisation consenti depuis la Seconde Guerre mondiale jusqu'à la fin des années soixante, notre pays se trouve en face d'un nouveau défi : celui de la guerre économique, qui nous oblige à tout faire pour conserver notre rang, sauf à nous résigner au déclin.

La réponse centrale à ce grand défi est la mobilisation de toutes les forces vives de la nation sur un dessein de redressement.

Seuls des hommes et des femmes responsables pourront conduire à son terme cette entreprise. Le nouveau dialogue social, la création d'un environnement favorable à la concertation et à l'expression sont vitaux pour l'introduction de nouvelles technologies et de nouveaux procédés, pour l'affirmation d'un bond en avant de la productivité de nos entreprises.

Mes chers collègues, avec ce texte s'affirme la voie nouvelle ouverte par la gauche en faveur d'une rénovation de l'appareil économique de notre pays.

Avec ce texte s'affirme également l'objectif de la nécessaire amélioration de la condition des travailleurs, qui verront leurs efforts et leurs capacités désormais mieux pris en compte dans les entreprises de production et de services du secteur public.

Cette voie, c'est le refus de l'immobilisme, impasse où notre pays perdrait son génie et son avenir. Ouvrir plus largement cette voie, c'est toute l'ambition de cette nouvelle grande réforme entreprise par le gouvernement de la gauche, conformément aux engagements pris par le Président de la République lors de la campagne présidentielle.

A cette réforme qui doit permettre à tous de se mobiliser au service du redressement national, le parti socialiste apporte un concours et une adhésion sans réserve. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Ce projet de loi qualifié de « démocratisation du secteur public » — sans doute par antiphrase — constitue le deuxième volet des nationalisations à la mode socialiste.

La première loi relative aux nationalisations correspondait au rêve socialiste d'une économie planifiée. Ah ! soustraire la direction de l'économie aux forces obscures du marché ou, du moins, créer un pôle dominant d'entreprises nationalisées qui, grâce au miracle de la planification, permettrait à la fois une croissance plus forte et la création de milliers d'emplois... Aujourd'hui il faut déchanter, revenir les pieds sur terre. C'est à l'évidence l'échec et la note est salée. Les nationalisations, ça coûte cher et ça ne rapporte pas gros ! Chaque famille française doit déjà déboursier près d'un mois de salaire pour payer la facture et cela n'est pas fini.

Quant aux créations d'emplois, mieux vaut n'en pas parler, encore que, hier soir, la télévision d'Etat, après avoir annoncé toute une série de licenciements dans les entreprises nationalisées, nous a appris la bonne nouvelle : enfin ! une entreprise

nationalisée allait créer des emplois et, mieux encore, fabriquer des magnétoscopes. Mais il s'agit de magnétoscopes de modèle japonais, conformes au standard japonais, réalisés avec l'électronique japonaise et en association avec les Japonais. Quelle dérision !

M. Jean-Pierre Balligand. A qui la faute ?

M. Parfait Jans. C'est la faute de vos amis, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. En ce qui concerne le contrôle de l'économie auquel vous rêviez, le ministre de l'industrie — le quatrième depuis le 10 mai 1981 — a dû laisser au vestiaire les attributions autoritaires du troisième. Oui, les nationalisations sont déjà un échec.

Mais cette deuxième loi sur le secteur public est aussi l'héritage d'un autre rêve socialiste : celui de l'autogestion. Il est vrai que par rapport à toute la littérature socialiste qui avant le 10 mai promettait que les entreprises nationalisées seraient des laboratoires, des embryons de la société autogestionnaire de l'avenir, il ne reste plus grand-chose de vos amours.

A l'exception de M. Coffineau dont je tiens à saluer le courage, vous n'osez même plus prononcer le mot « autogestion » qui était autrefois la seule justification de votre projet de démocratisation des entreprises publiques. Où est donc passée l'autogestion ? Elle s'est sans doute évaporée dans le bazar idéologique du parti socialiste ! Il ne reste, au bout du compte, qu'un pâle projet de compromis portant annexion, colonisation des entreprises publiques par certaines organisations syndicales embarquées à vos côtés.

Au sommet, dans les conseils d'administration, au milieu, dans les établissements — grâce aux nouveaux privilèges des lois Auroux — à la base demain, au moyen des conseils d'atelier ou de bureau, voici le secteur public livré à ce qu'il faut bien appeler l'hégémonie syndicale.

Quelle est la pièce maîtresse de ce projet ? Faire entrer, après un simulacre de démocratie, les représentants des syndicats dans les conseils d'administration des entreprises du secteur public. Sans doute devez-vous payer au prix fort la complaisance des « nomenclatura » syndicales qui vous ont soutenus et les aider à oublier, ou à faire oublier, vos erreurs, l'austérité et la baisse du pouvoir d'achat. Votre rêve autogestionnaire se termine piteusement en social-corporatisme national !

En agissant ainsi, vous rendez d'ailleurs un mauvais service aux syndicats eux-mêmes. Tel sera le premier point que je veux développer dans mon intervention.

Au cours des débats sur les lois Auroux, nous avons toujours défendu l'idée syndicale, la fonction syndicale, et combattu toutes les propositions, d'où qu'elles venaient, qui tendaient à remettre en question ou à diluer la responsabilité des syndicats. Voilà pourquoi, devant votre projet, je suis très à l'aise pour vous déclarer qu'un syndicat doit rester un syndicat.

M. Coffineau nous a expliqué ce matin que, désormais, les syndicats, sans trahir, pourraient enfin participer aux conseils d'administration parce qu'ils se trouvaient aux côtés d'un Etat de gauche et que, les uns et les autres appartenant au même bord, une collaboration pouvait être envisagée sans qu'il y ait pour autant collaboration de classe. M. Charzat vient même d'expliquer que le rôle des syndicats devait changer et évoluer parce qu'il leur appartenait de collaborer avec le Gouvernement à la gestion des entreprises. J'affirme au contraire qu'il n'entre pas dans le rôle d'un syndicat de gérer les entreprises, à plus forte raison s'ils doivent le faire en compagnie de représentants de l'Etat.

M. Paul Mercieca. Laissez les syndicats décider eux-mêmes. Vous n'avez pas à définir leur rôle.

M. Michel Noir. Cela vous touche !

M. Alain Madelin. Les syndicats sont des contre-pouvoirs nécessaires ; ils ne peuvent pas être à la fois le pouvoir, une partie du pouvoir et le contre-pouvoir. Vous allez les mettre en porte-à-faux.

M. Parfait Jans. Très bien, monsieur Madelin, vous êtes pour la lutte des classes !

M. Alain Madelin. Puisque vous semblez ne pas comprendre, je vais vous citer un exemple.

Il est évident que la sidérurgie nationalisée ne tiendra pas les promesses socialistes ni, à plus forte raison, les promesses communistes en ce qui concerne tant les prévisions de production que, hélas ! les emplois. Comment un militant de la C. G. T. ou de la C. F. D. T. pourra-t-il, demain, accomplir sa mission d'administration, sans se déjuger par rapport à son langage syndical ? Comment pourra-t-il tenir le langage syndical au sein du conseil d'administration sans oublier sa fonction d'administrateur ? Telle est la vraie question et voilà pourquoi je vous demande de ne pas obliger les syndicats à trahir leur fonction et leur mission !

M. Parfait Jans. L'idée de profit vous aveugle !

M. Alain Madelin. Les syndicats remplissent un rôle utile de défense et de contre-pouvoir. Ils ont une mission d'avocat, voire de procureur ; ne les transformons pas aussi en juges ! Ce sont des personnes morales extérieures à l'entreprise dont les fins ne sont pas celles de l'entreprise. Il ne faut pas oublier, en effet, que les syndicats ne sont pas, ne veulent pas et ne doivent pas être des syndicats d'entreprise. Cela est si vrai que, dans les entreprises, il n'y a pas de syndicats ; il n'existe que des sections syndicales. Ils sont avant tout des syndicats professionnels. Ils peuvent et doivent traiter avec la direction de l'entreprise, mais ils n'ont pas à prendre part, juridiquement, aux décisions de cette direction.

Lors des débats relatifs aux lois Auroux, j'ai déjà prévenu le Gouvernement qu'il allait trop loin dans la distribution de certains privilèges syndicaux et qu'il allait provoquer non la confiance, mais la défiance, non l'adhésion mais le rejet.

Il est inéluctable — chacun peut le constater — que les syndicats français sont en crise. Où sont ces milliers de nouveaux adhérents qui devaient se presser, comme en 1936, à leurs portes pour saluer l'arrivée de la gauche au pouvoir ? Ils n'étaient pas plus au rendez-vous que la relance de M. Mauroy. Aujourd'hui — comme nous l'avons appris un sondage publié récemment par le *Nouvel Observateur* — 84 p. 100 des Français seulement accordent leur confiance aux syndicats. Huit points ont été perdus depuis le 10 mai.

Certes, cette perte de confiance affecte surtout les syndicats qui soutiennent le plus ardemment la politique gouvernementale : la C. G. T. et la C. F. D. T. ; mais elle concerne aussi l'ensemble du mouvement syndical. Voilà pourquoi vous rendez un mauvais service aux syndicats.

M. Paul Mercieca. Et la C. S. L. chez Citroën !

M. Parfait Jans. Assurément, vous n'êtes pas dans les 34 p. 100 !

M. Alain Madelin. Vous rendez également un mauvais service aux entreprises. Le texte que vous nous proposez de voter, monsieur le ministre, a un modèle — le modèle suédois — que je prendrai comme exemple, même si celui du corporatisme autoritaire que l'on a connu en Europe pendant la période de l'entre-deux-guerres aurait pu convenir car il ressemble comme deux gouttes d'eau à votre projet.

Depuis 1973, en Suède, des représentants des syndicats peuvent siéger au sein du conseil d'administration des entreprises. Depuis 1977, grâce à la loi M. B. L., ils sont associés aux décisions.

Pour connaître le résultat de ces mesures, je vous invite à lire le long reportage publié par le quotidien *Libération* le 14 janvier dernier et intitulé « La Suède, formule 1 des lois Auroux ».

On y parle notamment du découragement des dirigeants. Un des cadres d'un trust minier suédois nationalisé s'explique : « La concertation permanente qu'on nous impose n'a pas de sens... Rien qu'en 1981, nous avons participé à 550 séances de négociations... » Il est aussi question de « l'amertume des syndicalistes » : « Devennent-ils des représentants du personnel ou sont-ils devenus des co-managers ? On cite également le « désintérêt massif, incontournable des salariés pour l'activité de leurs mandants ».

Je pourrais prolonger longtemps ce constat de l'inefficacité économique ou de la paralysie progressive des entreprises dans ce modèle suédois.

Les mêmes causes produiront en France les mêmes effets. Vous parlez de démocratie, mais, en fait, il s'agit d'un recul de la démocratie.

D'abord, monsieur le ministre, il n'y a plus de démocratie dans le projet de loi que vous avez apporté. Vous avez oublié en chemin votre projet de liberté de candidature; vous avez tourné le dos à la démocratie.

M. Guy Ducoloné. M. Madelin est un expert !

M. Alain Madelin. Comment qualifier, en effet, le mécanisme électif que vous nous proposez et dans lequel il est impossible de faire librement acte de candidature ?

Quand il s'agit d'élire des représentants ayant, par fonction, une mission syndicale, le monopole de candidature — sans doute précisé et assoupli — peut être justifié. Mais quand il s'agit d'élire des représentants des salariés au conseil d'administration ou de surveillance — je préfère la seconde formule — il n'y a plus aucune justification au monopole syndical. J'attends vos explications sur ce point.

Si vous voulez vraiment que les syndicats soient représentés dans les conseils d'administration ou de surveillance, monsieur le ministre, osez franchement : proposez que les représentants des salariés soient désignés par les organisations syndicales et épargnez-nous cette parodie de démocratie. (*Très bien ! très bien sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Michel Noir. — Très bien !

M. Alain Madelin. On constate, en examinant de près la réalité d'un grand nombre des sociétés concernées par votre projet de loi — je veux parler des filiales des grands groupes nationalisés qui sont, en fait, des sociétés fermées, c'est-à-dire sans actionnaires extérieurs — que leurs conseils d'administration comportent en général douze membres, recrutés pour l'essentiel parmi les cadres des services fonctionnels de la société ou de la société holding. Or que va-t-il se passer avec votre loi de « démocratisation du secteur public » ? Les conseils d'administration comporteront désormais dix-huit membres et près de 40 p. 100 des administrateurs seront nommés par décret, donc par des instances qui ignorent la réalité quotidienne de l'entreprise.

Par conséquent, il y aura bel et bien recul de la démocratie.

J'en viens aux conseils d'atelier ou de bureau dont je ne vois vraiment pas la nécessité.

Il y a moins d'un an, notre assemblée a voté une loi sur le droit d'expression directe des salariés, qui s'applique au secteur public. Celui-ci a d'ailleurs commencé à la mettre en œuvre et à conclure des accords pour l'application progressive de ses dispositions.

M. Michel Noir. C'est exact.

M. Parfait Jans. Pas assez !

M. Alain Madelin. Or, vous allez remettre en cause ces accords.

M. Michel Noir. C'est exact.

M. Alain Madelin. Vous allez casser la mise en place progressive qui s'effectue actuellement, simplement pour pouvoir affirmer aux militants désabusés du parti socialiste que le point n° 62 des 110 propositions de François Mitterrand a été à peu près tenu.

M. Michel Noir. C'est exact.

M. Alain Madelin. A moins qu'il ne s'agisse réellement de mettre en place ces fameux conseils d'atelier ou de bureau, étape d'un processus autogestionnaire, appliqué d'abord aux entreprises publiques en attendant de l'être à la société tout entière.

S'agit-il, monsieur le ministre, des « conseils d'atelier ou de service » qui étaient prévus page 240 du « projet socialiste pour la France » ? Je vous rappelle d'ailleurs que la création de ces conseils d'atelier devait s'accompagner de la désignation de délégués d'atelier.

S'agit-il, dans ces conseils d'atelier, « d'élire la maîtrise et les cadres », comme le proposait le programme de gouvernement : « Changer la vie ? ».

S'agit-il des conseils d'atelier sortis des modèles de laboratoire de la C. F. D. T. ou de la C. G. T. ?

Monsieur le ministre, il faudra répondre à ces questions et préciser de quels conseils d'atelier et de bureau il s'agit. Sans doute soulignerez-vous que votre projet de loi ne prévoit rien de tout cela, que vous avez laissé les utopies au vestiaire et que ces conseils d'atelier ou de bureau seront, au bout du compte, ce que la pratique et la vie contractuelle en feront. Mais n'est-ce pas là un moyen d'instituer dans les faits ce que vous aviez prévu dans vos programmes et que vous n'osez plus mettre dans la loi.

Je frémis quand j'entends affirmer — ainsi que l'a fait M. Cofineux ce matin — que les conseils d'atelier pourront fixer les prix des produits fabriqués.

Je frémis quand je compare votre projet aux conseils d'usine italiens qui ont d'abord été un moyen de combattre l'encadrement avant de tomber entièrement sous la coupe des syndicats.

Je frémis quand je vois, dans une entreprise automobile, s'installer, dans la plus parfaite illégalité, des délégués de chaîne avec l'inertie, sinon la complaisance des pouvoirs publics.

Il est vrai — vous l'avez indiqué fort justement ce matin, monsieur le ministre — que de nouvelles formes d'organisation de travail doivent être trouvées et qu'il faut transformer les conditions de travail dans le sens d'une plus grande autonomie et d'une plus large responsabilité. Mais voulez-vous vraiment aller dans cette direction ? Je crains que non, surtout quand j'entends, par exemple, M. Le Garrec marquer l'opposition des socialistes à toute formule d'équipe autonome et déclarer : « Il faut éviter une pseudo-autonomie de gestion des ateliers. »

Je redoute même que votre projet ne nous entraîne un peu plus loin dans cette course à étapes vers la « rupture » avec notre démocratie libérale, chère aux congressistes du parti socialiste, dans la voie des rêves autogestionnaires. Si tel est votre projet, il faut le réaffirmer franchement et ne pas être des autogestionnaires honteux. Si ce n'est plus le cas, il faut le déclarer nettement.

Dans ce débat, nous critiquerons certes, mais nous proposerons aussi une autre voie, plus réaliste et plus ambitieuse.

Vous voulez rendre les syndicats propriétaires ou copropriétaires des entreprises étatisées. Nous voulons, nous, rendre les Français propriétaires des entreprises, pas seulement des entreprises étatisées, mais de toutes les entreprises.

M. Charles Metzinger. A quels Français ?

M. Alain Madelin. Pour cela, une seule voie est envisageable : revaloriser, encourager et développer l'actionnariat populaire. Je suis convaincu que cette voie permettra une véritable révolution tranquille.

Dans l'après-socialisme, nous pourrions accomplir une étape décisive à l'occasion des dénationalisations en agissant pour que les entreprises confisquées par l'Etat soient rendues aux Français et pour mettre en place un système d'actionnariat populaire, notamment en matière de retraites.

M. Louis Moulinet et M. François Loncle. Démagogie !

M. Paul Mercieca. La tarte à la crème !

M. Alain Madelin. Nous voulons bien que les salariés entrent dans les conseils d'administration ou de surveillance des entreprises, mais par la grande porte, avec la responsabilité à part entière de cette fonction, comme représentants des actionnaires et non par l'escalier des services rendus, avec la casquette syndicale obligatoire.

Vous voulez l'expression directe des salariés. Nous aussi. Cette expression directe n'a d'ailleurs attendu ni le nouveau train de nationalisation, ni les lois Auroux pour exister concrètement dans les entreprises françaises. Mais vous l'avez corsetée dans une loi, rigidifiée, médiatisée, fait passer sous les fourches caudines syndicales en attendant de la couler dans le moule des conseils d'atelier ou de bureau, tout droit sortis de la petite panoplie idéologique révolutionnaire.

Cette expression directe, nous y croyons. Nous l'avons rappelé au cours des débats sur les lois Auroux.

Nous allons même beaucoup plus loin que vous, en souhaitant — à la suite des réflexions de nombreux philosophes de la vie de l'entreprise, notamment Hyacinthe Dubreuil sur le fédéralisme d'entreprise — que se développent, dans la liberté, des équipes et des ateliers autonomes.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, nous serons très à l'aise dans ce débat pour critiquer un texte qui confisque la démocratie et qui, au moment où l'on s'interroge sur les privilèges,

les « privilégiatures », la « France à deux vitesses », réinvente, avec ces entreprises d'un troisième type, le corporatisme borné d'un autre âge. Oui, monsieur le ministre, nous serons très à l'aise pour critiquer ce qui est pour nous une loi d'arrière-garde. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement et sa majorité ont réalisé la nationalisation des banques et des grands groupes industriels pour redonner à la collectivité la maîtrise de son avenir. Le nouveau secteur public, au service de la nation tout entière, constitue un atout essentiel de la politique industrielle de notre pays.

Cette chance nouvelle donnée à notre industrie doit être renforcée par d'autres relations à l'intérieur de l'entreprise. C'est la raison en particulier de la création des conseils d'atelier ou de bureau, qui permettront la transformation de certains rapports hiérarchiques inadaptes à notre époque, sans pour autant constituer des hiérarchies parallèles. Pour prendre en compte la diversité des réalités, cette mise en place se fera progressivement par la négociation, gage de la meilleure adaptation possible.

Nouvelles relations à l'intérieur de l'entreprise, nouvelles relations avec l'extérieur : les commissions consultatives permettront de renforcer les liens entre les partenaires locaux intéressés à la vie de l'entreprise et à ses productions ou concernés par les conséquences sur l'environnement.

Les travailleurs aspirent depuis longtemps à être associés, par l'intermédiaire de leurs représentants, aux décisions engageant l'avenir. Leur expérience professionnelle, leur pratique quotidienne, leur attachement à l'entreprise sont des atouts précieux pour engager un processus d'élargissement des responsabilités. Est-il nécessaire de préciser que les cadres ont, à leur niveau, un rôle essentiel à jouer ?

La réussite des nationalisations et de la politique industrielle dépend de la participation de tout le personnel à la vie de l'entreprise. Les intelligences, les énergies ne seront mobilisées que si l'on fait appel à l'esprit d'initiative, de créativité, de responsabilité. C'est dire combien l'adhésion de tous les salariés au contenu de ce texte sera essentielle.

Monsieur le ministre, les députés socialistes, qui ont travaillé sur ce texte, ont voulu d'ores et déjà engager ce processus de sensibilisation dans certaines entreprises nationales. Ils se sont déplacés dans plusieurs établissements et ont rencontré les directions, la maîtrise, les délégués syndicaux. Outre les auditions traditionnelles, ils ont recueilli en particulier l'avis des délégués les plus proches de la réalité de l'entreprise.

Nous avons pu observer que ce texte était positivement ressenti par les principaux intéressés. Ils ont appelé notre attention sur les difficultés d'application de certaines dispositions insuffisamment précisées qui feront l'objet d'amendements.

Cette confrontation avec les futurs bénéficiaires de ce projet a été très riche. Elle a déclenché une dynamique qui, du fait de la sensibilisation des travailleurs au contenu du texte, les rendra aptes à le mettre en application dans les meilleures conditions.

Notons enfin l'esprit décentralisateur de cette démarche. Les lois ne s'élaborent plus uniquement dans les bureaux des ministères et du Palais-Bourbon ; elles s'élaborent aussi dans les zones industrielles. C'est à notre avis un gage de réussite de ce texte qui veut conjuguer la démocratie économique, facteur de progrès social, à l'efficacité économique pour permettre à notre industrie d'être à la hauteur des enjeux de notre temps. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à Mme Eliane Provost.

Mme Eliane Provost. Depuis quelques années, le renouvellement de notre législation est apparu indispensable pour ne pas rester en retrait du mouvement général des réformes, qui affectait l'entreprise dans les pays européens.

En République fédérale d'Allemagne, une cogestion paritaire a été introduite dès 1951 dans des industries sidérurgiques et minières et un système de participation limitée au tiers des membres du conseil de surveillance a été instauré dans des entreprises de plus de 500 personnes.

Des systèmes dits de « cogestion minoritaire » ont été adoptés par les pays scandinaves, l'Autriche, le Luxembourg et les Pays-Bas.

En France, en 1975, le rapport Sudreau sur la réforme de l'entreprise concluait que la véritable transformation des conditions de travail impliquait la reconnaissance du droit de chacun à s'exprimer sur son propre travail.

La loi du 11 février 1982 a étendu le secteur public, industriel et financier par la loi de nationalisation.

La loi du 4 août 1982 a permis aux salariés de bénéficier d'un droit à l'expression directe et collective sur le contenu et l'organisation de leur travail ainsi que sur la définition et sur la mise en œuvre d'actions destinées à améliorer les conditions de travail dans l'entreprise.

Le projet de loi que nous examinons a pour objet de compléter et d'adapter la loi du 4 août 1982 à l'ensemble des salariés des entreprises nationalisées. Son champ d'application est défini dans les articles 1^{er} à 4 ; des amendements seront proposés.

Ce projet concerne environ six cents entreprises employant 1 800 000 salariés. Il instaure des procédures nouvelles associant les salariés et leurs représentants aux décisions relatives au fonctionnement de l'entreprise par leur participation aux conseils d'administration et par l'institution des conseils d'atelier.

Le conseil d'atelier sera, par vocation essentielle, l'expression d'une démocratie directe où tous ceux qui sont concernés seront appelés à débattre de tout ce qui touche à la vie de l'entreprise.

Bien entendu, nous pensons d'abord aux conditions de travail sachant, en particulier, combien il est difficile d'apporter une appréciation de l'extérieur.

En effet, les éléments à prendre en compte sont, dans ce domaine, si nombreux et si difficiles à apprécier que le salarié lui-même ou le groupe de travailleurs placés dans une situation identique doivent nécessairement avoir la possibilité d'apporter leur contribution, en formulant un jugement significatif. Il s'agit d'une nécessité de justice mais c'est aussi un souci d'efficacité que de donner la parole aux intéressés en ce domaine.

Les conseils d'atelier, qui, nous le souhaitons, devraient se réunir une fois tous les deux mois pendant le temps de travail et avec la participation active du personnel d'encadrement, devront être le lieu d'un débat plus large où seront examinés tous les sujets qui les concernent : l'organisation, les équipements, les changements d'implantation, les choix liés aux produits, à leur qualité, etc. En effet, lorsque l'on joue le jeu de la liberté d'expression, son champ s'élargit naturellement des conditions de travail à l'organisation et à la gestion du travail.

Mais au-delà de ce souci de justice sociale, la participation active des salariés sera, en outre, une condition nécessaire au renforcement de l'efficacité économique de l'entreprise.

La reconnaissance des aspirations des travailleurs constituera une contribution active à l'amélioration de la capacité offensive de notre économie par les propositions et initiatives qu'elle provoquera, par la responsabilité qu'elle engagera et par la concertation qu'elle suscitera. Cette participation est l'une des conditions essentielles des performances de notre économie.

Le secteur public doit être le moteur en ce domaine et tel est l'objectif qui lui est assigné dans l'exposé des motifs : le secteur public doit permettre de forger un outil nouveau au service d'un grand projet de redressement économique.

Le conseil d'atelier, dont les compétences seront définies et élargies par une négociation collective ultérieure, contribuera à la réalisation de cet objectif à la fois social et économique.

Monsieur le ministre, nous voterons ce texte car sa mise en application est l'occasion d'un apport de vie pour les entreprises ; il permet en effet l'expression de la principale richesse encore sous-employée, à savoir la capacité d'intelligence, d'imagination et d'adaptation des salariés à tous les niveaux de l'entreprise.

C'est enfin, ne l'oublions pas, la réalisation de la proposition 62 du candidat Mitterrand. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, avec la discussion du projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public, nous n'achevons pas le processus de nationalisation, nous le complétons.

Nous ne l'achevons pas en effet parce que ce processus a déjà connu de nombreuses avancées, résultant d'une large volonté populaire exprimée dans des mouvements politiques et sociaux.

Rappelons-nous les nationalisations de 1936, celles de la Libération et celles de janvier 1982 auxquelles nous avons ici contribué, en tout cas la majorité d'entre nous.

A l'inverse, ce processus a connu des reculs, tant par la volonté expresse de porter atteinte aux entreprises du secteur public avant 1981, en cassant une expérience et un savoir-faire acquis au long des années pour les remettre au grand patronat afin que celui-ci augmente ostensiblement ses profits, que par les atteintes multiples portées aux conditions de travail et aux droits acquis par les travailleurs du secteur public.

Mon ami Paul Chomat a développé précédemment les liens directs qui existent entre l'efficacité des entreprises publiques et les relations sociales plus favorables à leurs salariés, qui y sont mises en œuvre.

Sans revenir sur les arguments qu'il a développés, je soulignerai seulement qu'il ne s'agit pas pour nous, parlementaires communistes, d'idéaliser la situation du secteur public. Mais il est vrai qu'il a constitué et constitue encore une sorte de modèle social, souvent en avance sur le droit commun — si j'ose dire — du travail. Les nationalisations issues de la Libération, notamment, ont frappé la mémoire de tout notre peuple. Un service public comme E.D.F. nous montre encore aujourd'hui qu'il y a près de quarante ans, les hommes de progrès et de justice ont su mettre leur intelligence et leur imagination au service des salariés des entreprises que la nation avait décidé de s'approprier pour le plus grand bien du développement des entreprises elles-mêmes, et donc pour celui de la nation tout entière, sans que leur vision ne paraisse anachronique aujourd'hui.

Il est vrai également qu'il serait vain de ne pas voir dans les nationalisations le fruit d'un combat de classes acharné. Les nationalisations en ont été le résultat à chaque fois ; de même pour l'extension des droits des salariés des entreprises publiques.

C'est cette idée de l'intervention déterminante des travailleurs eux-mêmes qui me faisait dire, en commençant mon propos, que nous n'achevons pas un processus.

Le législateur, après avoir donné à la nation la propriété de certaines entreprises qui, par leur gigantisme, pouvaient parfois se placer en situation de quasi-monopole, tend à faire bénéficier les travailleurs concernés d'améliorations des conditions de travail — « travailler autrement » — pour lesquelles ils luttent.

Il est vrai qu'aujourd'hui nous avons une meilleure approche des nationalisations puisque nous avons désormais doté le pays d'un secteur industriel puissant et d'un large secteur bancaire. De nouvelles tâches sont assignées au secteur public élargi : renforcement des investissements industriels particulièrement en France, développement et soutien aux entreprises pour reconquérir le marché intérieur, pour produire français et alléger notre commerce extérieur, pour créer ou favoriser des emplois et pour travailler autrement. Ces objectifs sont ceux que la majorité des Français a souhaités par les votes qu'elle a exprimés en mai et juin 1981. Ils sont indissolublement liés à l'élargissement des droits des salariés des entreprises appartenant au patrimoine national.

Tendre à donner aux travailleurs des droits réels à la participation, c'est en cela que le présent projet de loi complète le processus dont j'ai parlé. Il le complète également sans jamais l'achever en ce qu'il ouvre des perspectives, des possibilités, des expériences nouvelles qui ne seront ou ne deviendront que ce que les travailleurs en feront eux-mêmes.

En cela, ce projet de loi constitue, monsieur le ministre, une avancée non négligeable.

Certes, son champ d'application aurait pu être plus large.

L'exclusion des participations bancaires, financières, du secteur du crédit ne se justifie pas dans sa totalité. Sans doute y a-t-il à ce sujet des réflexions à prolonger.

Des entreprises ont été fort justement intégrées dans le champ d'application et nous nous en félicitons.

Nous devons apprécier comme une réelle avancée l'élection de représentants des salariés à concurrence d'un tiers au moins du conseil d'administration ou de surveillance, dans toutes les entreprises publiques détenues majoritairement par des capitaux publics, qui ont un effectif au moins égal à deux cents salariés. Le mécanisme que vous nous proposez est certes un peu plus compliqué que je viens de le décrire. Nous vous avons déjà formulé des remarques à ce propos et nous défendrons le moment venu des amendements, mais telle est bien sa signification concrète.

Nous portons la même appréciation sur la mise en place de conseils d'atelier ou de bureau, qui, là où elle sera effective, permettra l'enrichissement des droits nouveaux des travailleurs et montrera la justesse de cette expérience, même si elle reste limitée.

De même, l'accroissement des droits des salariés et des pouvoirs des comités d'entreprise dans les entreprises publiques renforcera la participation des salariés dans le dialogue et dans la concertation.

Enfin, pour terminer cette brève énumération des principales avancées de ce projet de loi tant attendu, la possibilité de mettre en place des commissions consultatives associant notamment les élus locaux offrira une meilleure information, de meilleures liaisons, une meilleure connaissance réciproque entre l'entreprise publique et les collectivités locales concernées, permettant ainsi d'agir au mieux des intérêts de la région, au service des grandes orientations nationales définies par la majorité et par le Gouvernement.

Vous me permettez de revenir maintenant sur chacun de ses quatre points précisément.

En premier lieu, l'élection d'un tiers au moins de représentants des salariés dans tous les conseils des sociétés mères, des filiales et sous-filiales détenues majoritairement par des capitaux publics constitue la partie émergente et la plus perceptible pour l'ensemble des salariés du secteur public. Des administrateurs salariés vont ainsi se retrouver aux côtés de représentants de l'Etat et aux côtés de personnes dites « qualifiées » représentant diverses catégories, dont notamment les usagers, dans une formule tripartite. Les conseils devront avoir une entière autonomie de gestion, avoir les moyens de remplir pleinement leur rôle et disposer, pour ce faire, de tous les éléments d'appréciation nécessaires à la vie de l'entreprise.

Comme le souligne justement l'avis du Haut Conseil du secteur public, il faut renforcer le pouvoir délibératif de ces conseils. Il ne s'agit certes pas que les conseils poussent les entreprises à prendre des orientations contraires aux choix du pays ; ils doivent au contraire les placer au premier rang de la mise en œuvre d'une politique permettant le développement économique de la France et l'accroissement de la justice sociale. La présence de travailleurs élus dans les conseils permettra d'aller dans le bon sens à cet égard.

Concernant l'élection proprement dite, nous avons été conduits à formuler des remarques, en particulier pour souligner la sur-représentation des cadres dits de haut niveau, correspondant au troisième collège. Nous devons prendre garde de ne pas aboutir à l'inverse, c'est-à-dire à une sous-représentation des ouvriers et des employés. Il y avait au départ un autre choix possible, consistant à mettre en place deux collèges électoraux, le premier regroupant les ouvriers et les employés, et le second les ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise, soit une conception renouvelée de l'encadrement.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. Roland Renard. Cette possibilité ne mettait pas en cause l'unité des salariés dans leur diversité, tout en faisant une juste place à chaque catégorie. Le collège unique retenu s'accompagnant d'une place spécifique réservée à l'encadrement de haut niveau semblait contraire au titre même du projet de loi.

En effet, il se traduisait par une sorte de double suffrage accordé à certains cadres et par une ponction effectuée sur l'élection. Chaque voix doit compter pour une. Aussi, avons-nous fait la proposition de prélever cette place assurée et promise aux cadres sur le contingent des personnes qualifiées.

Le cadre en plus, c'est aussi la voie suggérée par le Haut conseil. La solution retenue par la commission des affaires sociales, sur amendement du Gouvernement, si elle supprime le double vote des cadres, met en place un système sans doute trop compliqué et trop imprécis. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion des articles.

De même, nous pensons que les listes doivent être uniquement présentées par les organisations syndicales représentatives au plan national. C'est une question de principe. Il faut éviter les manœuvres toujours possibles et faire confiance aux grandes confédérations qui ont prouvé leur compétence et leur esprit de responsabilité.

Nous avons hérité de structures très centralisées qui font que les sociétés mères détiennent bien souvent beaucoup de pouvoirs sur les filiales. Redonner à chaque entreprise ses pleines capacités passe aussi par les moyens accordés aux administrateurs pour que ceux-ci remplissent au mieux leur mandat.

S'agissant des salariés, un effort particulier doit être fait. Il est vrai que le projet de loi pêche par absence en ce domaine. Rien de plus n'y est prévu qu'un crédit d'heures. La commission a, fort à propos, souhaité que des précisions non négligeables soient introduites, tout en maintenant un seuil maximal.

La question des moyens ne peut pas se résumer à une question d'heures. Il faut des moyens matériels, des locaux, un secrétariat, un téléphone, par exemple. Il faut pouvoir circuler librement au sein de l'entreprise et de son groupe. Il faut pouvoir accéder aux informations, notamment économiques. Toutes ces choses ont avancé. En revanche, le projet de loi reste trop rigide sur plusieurs points tels que les ratures, le doublement des candidatures et les incompatibilités. Nous défendrons en temps utile des amendements, mais permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, qu'il nous paraît curieux de n'objecter ces incompatibilités qu'à l'encontre des représentants salariés.

Nous ne voulons pas nourrir quelque suspicion à l'égard des organisations syndicales. La transformation des relations sociales dans l'entreprise passe par la confiance réciproque. Il est vrai que le sujet est compliqué et qu'il faudra que les représentants des travailleurs adoptent une attitude nouvelle, qu'ils tiennent mieux compte des contraintes de la gestion mais qu'ils combattent, en même temps, les pratiques et les raisonnements hérités de la gestion du grand patronat et défendent, parfois seuls, un point de vue original, un point de vue de classe, qu'ils fassent avancer l'idée d'une nouvelle croissance.

En second lieu, le texte prévoit la possibilité de mettre en place des conseils d'atelier ou de bureau.

Il ne s'agit pas, comme le crie la droite, de remettre en cause et de contester en permanence les décisions du conseil d'administration ou de la hiérarchie de l'encadrement. Cette conception reflète bien l'étroitesse d'esprit et le mépris de la droite à l'encontre des travailleurs.

La mise en place de conseil d'atelier que, pour notre part, nous réclamons depuis longtemps fait appel, bien au contraire, à l'esprit de responsabilité, à la compétence et à l'expérience des travailleurs. Sans eux, sans leur participation consciente, rien de neuf ne se fera dans les entreprises.

Nous sommes bien convaincus qu'il s'agit là d'une possibilité, d'une expérience qui pourra se révéler très enrichissante. Permettre aux travailleurs, à l'échelle de leur atelier ou de leur bureau, de s'exprimer sur leurs conditions de travail, sur le processus de production et sur toute question intéressant la marche de l'entreprise va, sans aucun doute, révéler leur extraordinaire capacité à prendre en charge leur travail et ses implications dans l'entreprise et, au-delà, dans l'intérêt même du pays et de la politique nouvelle que la majorité de nos concitoyens ont souhaité voir se mettre en place.

Là encore, il n'est pas utile de cosérer à l'extrême les conseils d'atelier. Ils seront ce que les travailleurs en feront et il reviendra au législateur, le cas échéant, d'y revenir si l'expérience rencontre une grande audience chez les intéressés, en mettant en œuvre une nouvelle conception de la gestion des entreprises et de la participation active de tous les acteurs sociaux. Tout cela doit favoriser au maximum la concertation et le dialogue, entreprise par entreprise, atelier par atelier, bureau par bureau. Cette idée fondamentale sous-tend également l'autre avancée dont je vais parler maintenant.

L'extension des droits des travailleurs des entreprises du secteur public vient compléter le texte sur les droits nouveaux des travailleurs que nous avons adopté l'année dernière. Le secteur public doit faire preuve de ses capacités à innover et à mettre en place un système servant d'exemple à l'ensemble des travailleurs, n'en déplaise à la droite et au grand patronat. Des droits syndicaux élargis, des compétences nouvelles pour les comités d'entreprise devraient porter les entreprises publiques à un stade de qualité tenant et participant de l'efficacité nouvelle. Les discussions et les enrichissements apportés aux contrats de Plan s'inscrivent tout à fait dans ces objectifs. Elargir la participation de tous et notamment celle des travailleurs, qui a été trop longtemps ignorée, ne pourra que contribuer à la réalisation des objectifs que s'est fixés aujourd'hui le pays. On peut donc regretter à cet égard que la citoyenneté des travailleurs ne soit toujours pas reconnue dans l'entreprise.

Reconnaître le droit d'expression politique aux salariés dans l'entreprise, ce n'est pas transformer celle-ci en champ clos d'affrontements idéologiques, c'est au contraire affirmer la pleine responsabilité des citoyens, enrichir la démocratie pour le bien de tous et du pays. C'est aussi définitivement condamner le pouvoir absolu du patronat et l'état d'arrériorité dans lequel il a toujours cherché, en vain, à maintenir la classe ouvrière.

M. Germain Gengenwin. Ce sera l'anarchie !

Un député communiste. L'anarchie, c'est vous !

M. Roland Renard. Enfin, la possibilité de mettre en place des commissions consultatives ouvre là encore des perspectives nouvelles, grâce, notamment, à l'association des élus locaux. Cela va permettre d'aborder concrètement des questions aussi essentielles que l'emploi et le rôle d'une entreprise publique dans le développement et la vie d'une collectivité locale. Tout cela va dans le bon sens.

Je voudrais, avant de conclure, formuler une dernière remarque. Le projet de loi affirme sa vocation à développer la concertation et la richesse que cela engendre. Pour tendre vers ces objectifs, il faut donc laisser beaucoup de portes ouvertes. Entreprise par entreprise, les lois nouvelles doivent se coordonner, s'adapter, se compléter. Cela doit signifier en conséquence que des situations préexistantes plus favorables, acquises par la lutte des travailleurs, pourront subsister. De même et à l'inverse, la loi ne doit pas faire obstacle à ce qui pourrait être obtenu contractuellement. La loi deviendrait donc le droit commun minimum en vigueur dans les entreprises publiques.

Ainsi, le processus de la nationalisation va se poursuivre, en étant remis sur ses pieds, à l'inverse des orientations antérieures d'étatisation, d'abandon et de refus de droits nouveaux aux travailleurs. Si la gestion antérieure va se trouver mise en cause, une nouvelle gestion verra le jour dans un mouvement qui ne s'arrêtera pas avec le vote du Parlement.

Le pays s'en portera mieux ainsi que les entreprises publiques. Mais ce sont aussi et surtout les hommes et les femmes, qui constituent la première richesse de nos entreprises qui s'en trouveront mieux au niveau de leur participation, de leur formation, de leur qualification, de leurs conditions de travail et de leurs salaires. Quoi de plus naturel alors, monsieur le ministre, que le groupe communiste soutienne et enrichisse votre projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. La démocratie est évolutive. La démocratisation de nos institutions politiques et économiques n'est jamais achevée. La nécessité de démocratiser le secteur public, nouveau et ancien, est, pour nous, une évidence.

A cette fin, le Gouvernement nous propose un projet conforme aux aspirations des travailleurs qui savent combien il est urgent, dans l'intérêt même de l'entreprise, outil économique mais aussi social, que soient réunifiés l'économique et le social depuis longtemps arbitrairement séparés.

Je partage, monsieur le ministre, l'appréciation positive que mes collègues socialistes portent sur le texte qui nous est proposé. Mon intervention a cependant pour but de montrer que la situation d'au moins une des anciennes entreprises nationalisées n'y trouverait pas forcément tout à fait son compte. Je parle des charbonnages.

Pour être plus précis, il faudrait dire que les travailleurs n'y profiteraient pas, à notre sens, entièrement de la démocratisation envisagée. Je m'explique.

Aux termes de la loi du 17 mai 1946, relative à la nationalisation des combustibles minéraux, les mines de charbon sont gérées par un établissement public central, Charbonnages de France, et par des établissements publics distincts, les Houillères de bassin.

L'établissement public central ayant, entre autres, comme attribution la direction d'ensemble, le contrôle et la coordination des activités techniques des Houillères de bassin, la dépendance de ces houillères par rapport à l'établissement central est évidente. Or, demain, si le projet était adopté en l'état, à Charbonnages de France, établissement central, les ouvriers, les agents de maîtrise et techniciens des Houillères de bassin ne pourraient plus être représentés au conseil d'administration de l'établissement central qui n'emploie que des administratifs. Ce serait hautement regrettable. Actuellement, siègent dans ce conseil d'administration, à côté de six représentants de l'Etat et de six représentants de consommateurs des combustibles minéraux, six représentants du personnel — ouvriers, employés, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres supérieurs — désignés par les organisations syndicales. Demain, même cette désignation-là ne pourrait plus se faire.

On ne peut pas, bien sûr, priver les conseils d'administration des Houillères de bassin de compétences nouvelles dont disposera le nouveau secteur public. Voilà pourquoi il faut adapter le texte. Il n'est pas concevable que la démocratisation ne puisse concerner l'ensemble du secteur public, tant le nouveau que l'ancien. Nous aurions pu, pour ce qui concerne les points soulevés, prévoir sans doute les amendements qui adapteraient le projet de loi et le rendraient même applicable à la situation des Charbonnages comme établissement central.

Nous avons pensé, dans un premier temps, qu'il était préférable de poser le problème au moment du débat, afin de signaler au Gouvernement qu'il serait opportun d'adapter aussi la situation des Charbonnages et leurs structures. Les Charbonnages de France ont été nationalisés il y a trente-sept ans. Les évolutions générales exigent que cette adaptation ait lieu. On pourrait d'ailleurs, à propos d'autres problèmes économiques et sociaux, montrer qu'il y a souvent inadéquation entre les structures des Charbonnages et ces évolutions.

Monsieur le ministre, bien que vous n'exerciez pas la tutelle sur les Charbonnages, je saisis l'occasion que me donne ce projet de loi pour poser le problème plus général des structures de cette grande entreprise nationale.

Démocratiser le secteur public, c'est également tenir compte des anciennes entreprises nationalisées. Le faire, c'est constater que leurs structures sont peut-être dépassées. Les adapter, c'est permettre au processus de la démocratisation de mieux se réaliser. C'est sans doute aussi rendre service à cette grande entreprise à laquelle on a demandé d'être bien présente dans notre politique énergétique. Il nous paraît important qu'il y ait une réponse du Gouvernement à notre question, réponse qui ne saurait sans doute pas être donnée sur le champ, nous le concédons, mais qui ne devrait pas trop tarder. Nous pensons franchement que l'avenir de nos Charbonnages dépend aussi de ses structures. Il faut engager bien vite la réflexion à ce sujet.

Cette réserve ne m'empêche pas de réaffirmer par ailleurs combien ce projet de loi est un bon prolongement de la loi sur les nationalisations. Si vous pouviez, monsieur le ministre, apporter tout de suite une solution, régler le problème de la composition du conseil d'administration de Charbonnages de France, établissement central, cela nous paraîtrait parfait. Car chaque fois que nous donnons plus de pouvoirs aux travailleurs, nous démocratisons vraiment. Ce n'est pas confisquer la démocratie, comme le prétendent certains membres de l'opposition, c'est en donner un peu plus à ceux qui en manquaient et qui, sur leurs lieux de travail, n'étaient pas toujours considérés comme des citoyens à part entière.

Le projet du Gouvernement changera heureusement cet état de choses. Les conservateurs de cette assemblée frémissent à l'idée de tout ce qui peut entamer les privilèges de certains et leur indifférence habituelle devant les problèmes sociaux ne se transforme en véhémence verbale que pour pourfendre ce qui leur fait peur, c'est-à-dire une démocratie de mieux en mieux assise. Les conceptions développées ici par M. Madelin sont la traduction d'un état d'esprit parmi les plus conservateurs. Nous pensons que les travailleurs et leurs organisations sont parfaitement capables de participer à la vie d'une entreprise autrement qu'en y laissant leur sueur. Il n'y a aucune raison de les laisser en marge de la vie économique, alors que leur sort se décide très souvent au niveau de l'entreprise.

Monsieur le ministre, nous saluons toute avancée sociale. Si ce projet est voté, il permettra une avancée, n'en déplaise à la droite et il satisfera en tout cas les socialistes que nous sommes. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Le Baill.

M. Georges Le Baill. Mesdames, messieurs, ainsi que l'indiquait le ministre de la recherche et de l'industrie, lors des journées de travail du mois de novembre sur la politique industrielle pour la France : « Faire de l'industrie une grande cause nationale n'a de sens que si les acteurs du jeu se mobilisent, chacun dans son secteur. »

Nous avons fait un premier pas dans ce sens, en nationalisant un certain nombre de groupes industriels et en renforçant ainsi notre secteur public. C'était le premier volet de notre action en ce domaine. Il reste à voter un deuxième volet complémentaire et indispensable : la démocratisation du secteur public.

Dans l'industrie, privée comme publique, si la qualité des produits, l'amélioration de la productivité, donc, en définitive, la meilleure compétitivité, dépendent d'une modernisation de l'outil de travail — d'où la nécessité d'investir — elle dépendent également de la motivation des travailleurs et des responsables d'entreprise. C'est notre ambition pour la France et nous mettons en parallèle ces deux objectifs absolument indissociables.

Nous avons d'abord voté les lois Auroux qui permettent en particulier aux travailleurs du secteur privé de mieux contrôler le fonctionnement de leur entreprise et d'avoir de meilleures garanties.

La loi de démocratisation du secteur public n'est pas une « super-loi Auroux ». Il ne s'agit pas de privilégier les salariés du secteur public par rapport à ceux du secteur privé en leur accordant quelques garanties supplémentaires. Il s'agit de tout autre chose : faire participer les travailleurs à la gestion de leur entreprise parce que cette entreprise appartient à la collectivité nationale. C'est bien là un premier pas vers une société autogestionnaire.

Ainsi, dans le secteur public, la politique industrielle pourra être conduite et trouver son plein développement, d'une part, en convergence avec les objectifs du Plan et, d'autre part, en y associant l'ensemble des travailleurs concernés.

A partir du Plan, des contrats de Plan sont établis dans les entreprises nationalisées pour déterminer les objectifs à atteindre et c'est dans le cadre de ces orientations que les entreprises ont leur autonomie de gestion. Dans le cas inverse, il est bien certain que les entreprises seraient gérées dans la logique du secteur privé, ce qui pourrait aller à l'encontre de l'intérêt de la collectivité et des objectifs fixés par le Gouvernement.

Par ailleurs, les travailleurs concernés participeront aux décisions du conseil d'administration et donneront leur avis dans tous les domaines intéressant la vie de l'atelier et du bureau.

Les décisions au niveau du conseil d'administration sont prises par l'intermédiaire des représentants élus des travailleurs, mais il faut bien souligner la différence entre élus désignés pour tenir une place de gestionnaire et élus ou représentants syndicaux ayant leur place dans les organismes revendicatifs ou de contrôle.

Quant à l'avis des travailleurs dans les domaines intéressant la vie de leurs ateliers et bureaux, il doit porter non seulement sur les problèmes concernant les conditions de travail dans ces unités, mais également sur les conséquences découlant de la mise en œuvre d'orientations telles que, par exemple, les programmes d'investissement.

Il serait d'ailleurs très intéressant que les salariés de l'entreprise participent à l'élaboration de ce plan. Il est vrai que cela représente une travail immense, mais il permettrait de mobiliser effectivement les esprits.

Ces orientations, ajoutées à l'insertion des entreprises du secteur public dans leur environnement économique, permettront d'éviter le risque « d'étatisation » des entreprises publiques.

Mais il ne faut surtout pas que le secteur public fasse des complexes par rapport au secteur privé qui nous est toujours présenté comme le secteur où l'on fait appel à la responsabilité et où la bureaucratiation n'existe pas. Moi qui ai fait toute ma carrière professionnelle dans un grand groupe industriel du secteur privé, je peux vous dire que cette idée est un cliché véhiculé par l'idéologie de droite qui ne correspond en rien à la réalité.

Dans ce processus de démocratisation, l'ensemble des salariés est appelé à participer, quelle que soit leur place dans la hiérarchie. En aucune manière il ne s'agit de privilégier telle ou telle catégorie de salariés et, de ce point de vue, le personnel d'encadrement doit jouer son rôle à égalité avec les autres.

Je ne conteste pas ici le rôle de la hiérarchie, mais celle-ci ne doit pas s'approprier ou contrôler l'expression au niveau des conseils d'atelier. Je ne parle pas au hasard en disant cela. J'ai en effet vécu ce problème dans ce même groupe privé où la direction, après avoir sélectionné son encadrement, organisait des réunions du personnel, service par service, dirigées par ce personnel d'encadrement avec comme objectifs, non seulement de faire passer des orientations industrielles décidées au plus haut niveau, mais également de combattre les revendications présentées par certaines organisations syndicales. Utiliser l'encadrement dans ces conditions, c'est dévoyer son rôle, et ce n'est pas lui rendre service.

Mais, effectivement, pour que la maîtrise puisse être à même d'assumer correctement sa fonction, il ne faut pas de hiérarchie parallèle, et elle doit recevoir une très bonne formation.

L'intérêt de notre loi de démocratisation, c'est de faire prendre en charge l'entreprise publique par l'ensemble des salariés et d'assurer un lien entre le sommet et la base dans un mouvement de dialectique constructive.

J'ajouterai deux mots sur l'avis émis par le Conseil économique et social et qui est, c'est le moins que l'on puisse dire, très critique. Il a « le souci de préserver l'autonomie des entreprises nationalisées qui sont et seront soumises à une concurrence serrée ».

Faut-il rappeler que, parmi les sociétés que nous avons nationalisées, deux seulement faisaient des bénéfiques, et que sans les nationalisations, une grande partie de ces sociétés aurait été bradées ? Faut-il rappeler que, dans le même temps où elles distribuaient 4 milliards de francs de dividendes à leurs actionnaires, ces sociétés n'investissaient que 1,5 milliard en fonds propres, se livrant ainsi à tous les coups de la concurrence ?

Si aujourd'hui les entreprises nouvellement nationalisées ont des chances de vivre et de se développer dans l'intérêt de la France, c'est parce que le Gouvernement de la gauche a fait le choix d'y investir massivement. Alors, que ceux qui n'ont pas été capables de maintenir et de développer un outil industriel pour la France ne viennent pas aujourd'hui nous donner des leçons de gestion des entreprises ! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Je sais de quoi je parle, messieurs !

Le Conseil économique et social a également essayé de réduire la portée de la loi en proposant de porter le seuil d'application aux entreprises occupant un nombre de salariés égal ou supérieur à mille, et ce toujours au nom de l'efficacité économique, qui a bon dos. Cela ferait sortir environ trois cents entreprises du champ d'application de la loi.

En revanche, l'argument de la formation, de la préparation des futurs élus peut être considéré comme valable. Pourquoi, dès lors, ne pas retenir un délai d'un an pour procéder aux élections dans les filiales dont le nombre de salariés est inférieur à mille ?

Que le groupe des entreprises privées au Conseil économique et social, représenté par MM. Gattaz, Chotard et Bernasconi, notamment, ait pu voter un avis défavorable à cette loi, cela n'étonnera personne, en tout cas pas nous. Mais que des représentants des entreprises nationalisées l'aient également voté, cela laisse pantois ! Serait-ce, monsieur le ministre, au nom de l'autonomie de gestion ? Je préférerais l'autonomie par rapport au C. N. P. F. !

En conclusion, je dirai qu'il ne faut pas opposer l'efficacité économique, les impératifs d'une bonne gestion industrielle et commerciale à la démocratisation de l'entreprise, bien au contraire. Plus on responsabilisera l'ensemble des travailleurs de l'entreprise, plus on rassemblera toutes nos forces, et plus l'efficacité augmentera. Ce n'est pas un pari, c'est une nécessité face au défi de la crise, pour la reconquête industrielle, la démocratie, et pour notre indépendance nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Le Coadic.

M. Jean-Pierre Le Coadic. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la conquête d'une nouvelle citoyenneté économique est l'un des objectifs majeurs de la gauche. L'adoption des lois Auroux et le projet de loi sur la démocratisation du secteur public marquent, à cet égard, une étape importante.

La prise en compte des réalités souligne l'actualité de cette démarche novatrice et sa nécessité. Ces réalités peuvent être ainsi résumées : l'aspiration des travailleurs à maîtriser le travail, son organisation et sa finalité se manifeste de plus en plus ; la nature des rapports de production dans les sociétés industrialisées évolue avec les moyens de production, notamment lors des avancées scientifiques et techniques ; les entreprises, confrontées à la mutation de leur processus de production et de commercialisation et à une concurrence exacerbée, doivent s'attacher à améliorer leur productivité et développer l'innovation.

Depuis plusieurs années, une tendance émerge au sein de l'entreprise : le recul du pouvoir absolu des propriétaires du capital et de leurs mandataires au profit de l'extension des moyens dont disposent les travailleurs pour participer aux décisions.

La nécessité d'une stratégie à moyen et à long terme s'affirme au détriment d'une conception de l'entreprise source exclusive de profit rapide. Dans cette optique, la participation du personnel ne correspond plus seulement à la revendication des travailleurs, mais devient un moyen indispensable au développement de la compétitivité.

Jusqu'à la fin des années soixante, les milieux patronaux affirmaient que le progrès social devait suivre le progrès économique. Aujourd'hui, ils commencent à pressentir qu'il ne saurait y avoir de progrès économique durable sans progrès social. Parallèlement, les syndicats prennent conscience de l'impératif de productivité.

La crise actuelle est caractérisée par l'ampleur des contradictions qui traversent le système de production. La rationalisation extrême, la hiérarchie aveugle, la centralisation des prises de décision sont, aujourd'hui, un frein à l'essor des nouvelles forces productives. Car celles-ci, par leur complexité, leur sophistication technologique, leur interaction mutuelle exigent une grande autonomie, une large décentralisation des décisions conjuguées à une active mobilisation des personnels concernés. Elles obligent, aussi, à modifier les processus de travail par l'automatisation et l'informatique, faisant émerger ainsi de nouvelles qualifications des travailleurs.

La clé de cette nécessaire mutation réside dans une mobilisation consciente et active des forces vives du pays, en premier lieu des salariés.

Les lois de démocratisation constituent donc bien un levier, dans la mesure où elles seront appliquées avec détermination, ouverture et imagination. Le secteur public, par sa spécificité et son orientation, peut avoir un rôle exemplaire à cet égard.

Le conseil d'atelier ou de bureau est l'une des innovations majeures contenues dans ce projet de loi. Ainsi est créé un instrument essentiel de transformation positive de l'organisation du travail sur les lieux de production. C'est sans doute à ce niveau que se jouera d'abord le succès de la vaste entreprise de réforme mise en œuvre par le Gouvernement.

C'est dans ces conseils d'atelier que se mettront en place les conditions concrètes de mobilisation active de l'ensemble du personnel sur les objectifs du développement de la production et de l'efficacité générale.

Au vu des expériences, divers éléments apparaissent nécessaires pour que ces conseils remplissent leurs objectifs :

L'information est la condition première de l'intervention des travailleurs ; elle doit être complète et fournie à temps ;

La formation vient compléter l'information, d'abord pour les représentants du personnel face aux nouvelles données à maîtriser, mais aussi, progressivement, pour l'ensemble du personnel ;

Enfin, la participation active de l'encadrement doit être favorisée.

L'expression des salariés dans un atelier ou un bureau ne peut se concevoir hors de la présence de l'encadrement. Longtemps, et aujourd'hui encore, dans une certaine mesure, son rôle hiérarchique de transmission des décisions et de contrôle strict sur le personnel en a été le trait dominant.

Confiné dans des tâches d'autorité et tenu à sa spécialisation fonctionnelle, l'encadrement revendique, à juste titre, davantage de dialogue entre les membres de l'entreprise sur une base de compétence, de participation à la décision et d'un rôle d'animation. Il est donc indispensable de lui donner la formation et l'information spécifiques nécessaires pour qu'il assume pleinement son rôle au sein du conseil d'atelier ou de bureau.

Un contremaître, un chef d'atelier ou de bureau qui ne pourrait pas se situer dans la discussion du conseil serait très vite en difficulté et des facteurs de déstabilisation apparaîtraient alors avec les conséquences que l'on peut imaginer.

La grande majorité des cadres est apte à assumer une évolution de son rôle, passant progressivement d'une position hiérarchique imposée à des fonctions liées à l'organisation du travail et à la communication, fonctions dont la légitimité sera d'autant plus forte qu'elles seront fondées sur l'existence et la reconnaissance d'une véritable compétence.

Cette situation de l'encadrement mérite une attention particulière. La réussite d'une telle mutation à ce niveau modifiera probablement profondément la nature et la qualité des relations sociales dans l'entreprise. Il y a là un pari raisonnable à prendre sur la capacité de l'encadrement du secteur public à participer à cette évolution, même si le réalisme oblige à prendre la mesure des obstacles à franchir et à se montrer prudent dans la mise en œuvre des changements.

Ce défi-là, aussi, nous sommes décidés, avec vous, monsieur le ministre, à le relever. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Marc Sangnier, qui fut l'un des inspirateurs de l'action de la démocratie chrétienne en France, avait coutume de dire que la démocratie devrait entrer aussi dans l'entreprise.

M. Michel Coffineau, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. Ce n'est donc pas dans nos rangs que l'on trouvera des détracteurs de toute véritable démarche allant dans ce sens.

Malheureusement, nous devons constater que le projet du Gouvernement n'apporte pas une réelle démocratisation du secteur public. Une nouvelle fois, après la décentralisation, après la planification, une inspiration sans aucun doute généreuse se dilue dans les ambiguïtés ou dans des tentatives de récupération au profit de syndicats politisés.

Ambiguïté, d'abord, dans la conception du texte.

Que signifie, au fond, le terme de secteur public ? Qu'y a-t-il de commun entre une entreprise qui gère un service public en situation de monopole, telle que la S. N. C. F. ou E. D. F.-G. D. F. et celle d'une entreprise telle que la C. G. E. ou Thomson, dont l'action est directement en prise avec la concurrence étrangère sur des marchés en évolution rapide ?

Cette définition du secteur public pose la question de la responsabilité. La démocratie, en effet, c'est la pratique des droits et des devoirs partagés. A insister en permanence sur les droits des travailleurs, le Gouvernement va à l'encontre de la véritable démocratie. Des droits accrus vont de pair avec des responsabilités accrues. Quel sera, alors, le point de référence de l'exercice de cette responsabilité ?

Pour les entreprises assurant un service public en situation de monopole, il sera tentant d'échapper aux responsabilités en reportant sur les subventions de l'Etat ou sur les tarifs pratiqués les contraintes de la gestion.

Pour les entreprises en situation de concurrence, quelles seront les « règles du jeu » imposées aux partenaires du conseil d'administration ? La réalisation des objectifs des contrats de Plan ? Mais alors, que signifie la notion de démocratisation, puisque l'Etat imposera de l'extérieur une nouvelle orientation contraignante ?

Une deuxième ambiguïté grave apparaît dans votre texte, monsieur le ministre : qu'est-ce qu'une démocratisation soumise à parrainage syndical ? Vous avez déjà répondu au Conseil économique et social sur ce point, en indiquant que la caution des organisations syndicales éviterait les aventures personnelles. C'est un faux argument. Voudriez-vous que notre démocratie politique oblige les candidats à toute élection à être parrainés par les partis politiques existants pour éviter les aventures personnelles ?

Certes, vous ne pouvez pas répondre, comme vous le faites pour le secteur privé, que vous craignez les syndicats d'inspiration « maison ».

Il serait cocasse, en effet, que vous ayez cette crainte pour le secteur public. Mais vous semblez vous méfier des employés électeurs puisque vous donnez un monopole de fait aux syndicats pour encadrer le jeu de la démocratie dans l'entreprise.

Dans quelle situation mettez-vous d'ailleurs les syndicats dont l'action ne vise que la défense des salariés et n'a pas des objectifs de prise de pouvoir ? Le représentant salarié sous caution syndicale ne sera pas porteur de l'intérêt général : il sera le porte-parole du syndicat dans ce conseil. Mais alors, quel sera le rôle du syndicat amené à négocier des conventions collectives avec une direction contrôlée par un conseil d'administration à participation syndicale ? En réalité, monsieur le ministre, votre projet est un cadeau royal que vous faites à la C. G. T., dont la démagogie trouvera là un nouveau champ d'action et de prise de pouvoir.

Vous savez bien que la situation n'est pas la même en France que dans certains pays étrangers, tels que la République fédérale d'Allemagne ou les pays nordiques, où la démocratisation de l'entreprise est souvent plus avancée que chez nous. Dans ces pays, il n'existe pas de syndicats qui prônent la lutte des classes et dont l'objectif est la conquête du pouvoir au nom d'une idéologie que je ne peux approuver ni accepter et qui ne représente d'ailleurs que moins de 10 p. 100 des salariés.

Une troisième ambiguïté ressort de la constitution des conseils d'administration : un tiers de représentants de l'Etat, un tiers de représentants salariés, un tiers de personnalités qualifiées. Mais ces personnalités sont nommées par l'Etat selon des critères tout à fait imprécis, c'est-à-dire, en fin de compte, relevant de l'arbitraire du Gouvernement.

En fait, deux cas de figure peuvent se présenter : ou bien le conseil d'administration sera composé de deux tiers de représentants du pouvoir exécutif et d'un tiers de représentants syndicaux et votre démocratisation sera celle de l'étatisation confirmée du secteur public, ou bien il sera composé d'un tiers de

représentants de l'Etat et de deux tiers de représentants d'intérêts sectoriels et corporatistes, et il sera en permanence un lieu de revendication vis-à-vis de l'Etat.

Je ne m'attendrai pas sur des critiques ponctuelles. Bien des aspects du texte qui nous est soumis peuvent être contestés, ne serait-ce que le seuil d'application qui nous semble à la fois trop bas et trop flou ou la manière de concevoir les conseils d'atelier, qui risquent de se développer comme une hiérarchie parallèle.

Ce projet comporte de telles ambiguïtés, de tels dangers, que nous ne pouvons l'accepter. Encore une fois, monsieur le ministre, le Gouvernement est passé, j'ai regret d'avoir à le dire, à côté d'un progrès qui aurait pu faire avancer les structures de responsabilisation sociale dans notre pays. Nous disons oui au principe de la démocratisation, mais non à un texte qui nous semble nocif pour l'avenir du pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. Mesdames, messieurs, à quelques jours du 1^{er} mai, qui symbolise chez les travailleurs du monde entier les luttes répétées qui ont marqué le développement des sociétés industrielles et l'histoire du mouvement ouvrier, voilà que notre assemblée entame l'étude du projet de loi n° 1375 relatif à la démocratisation du secteur public.

Ce texte vient s'ajouter à la longue série de réformes du droit du travail qui, pendant ces deux dernières années, ont émaillé notre travail législatif.

L'acuité des problèmes économiques, la place qu'occupent les débats qui leur sont consacrés font parfois oublier l'ampleur du travail de réforme accompli dans le domaine social et, en particulier, pour l'extension des droits des travailleurs dans leurs entreprises.

Ce texte, monsieur le ministre, est tout à la fois un texte attendu, nécessaire et opportun.

Il est attendu par 1,5 million de salariés qui travaillent dans une entreprise du secteur public. Il l'est également par l'ensemble des Français qui, il y a deux ans, ont porté François Mitterrand à la présidence de la République. Ils savent bien, en effet, que l'extension des droits des salariés du secteur public était l'un des piliers des réformes attendues, au même titre que les nationalisations et l'extension des droits des travailleurs en général.

En proposant à notre assemblée la gestion tripartite des entreprises du secteur public, la réalisation des conseils d'atelier ou de bureau et des améliorations sensibles à l'exercice du droit syndical, le Gouvernement respecte l'un des points du contrat qui le lie au corps électoral de notre pays. Personne ne peut donc se déclarer surpris par ce texte.

Tel qu'il nous est présenté, il devrait faire de notre part l'objet d'améliorations nécessaires sur tel ou tel point et ne pas être entaché d'un quelconque recul que nous suggérerait la majorité du Conseil économique et social.

Il serait, en effet, regrettable que nous écoutions de telles suggestions formulées en particulier par ceux qui n'ont pas hésité à déclarer qu'ils étaient — et je cite M. Chotard — « preneurs de l'alternance politique s'il n'y avait pas d'autres moyens pour obtenir l'abrogation des lois Auroux ».

Attendons donc l'alternance, si le corps électoral en juge ainsi, avant de leur donner satisfaction.

Texte attendu, ce projet est aussi un texte nécessaire.

Nécessaire puisque l'élargissement des conseils d'administration et des conseils de surveillance aux représentants des salariés permettra à ceux-ci d'accéder aux informations sur les mutations technologiques, sur leurs conséquences quant à l'organisation du travail et sur les conditions d'emploi.

Nécessaire puisque l'ensemble des acteurs, dans le processus de production, seront associés étroitement à l'effort de restructuration industrielle dans lequel leur entreprise est ou sera engagée. Les nationalisations ont traduit la volonté de notre peuple de voir maîtriser collectivement le développement économique et social de la France. Le développement naturel, efficace et nécessaire des nationalisations est bien de mettre dans le coup ceux qui par leur travail contribuent largement à la bonne marche de leur entreprise.

Nécessaire puisque, par les conseils d'atelier ou de bureau, la loi permettra de développer le droit d'expression des salariés sur le vécu quotidien au niveau du travail. Elle est, de ce point de vue, primordiale pour le développement d'une démarche auto-gestionnaire, si utile à la construction d'une société responsable.

Nécessaire puisque la commission consultative, prévue à l'article 34 du projet, permettra d'améliorer la relation entre l'entreprise et les collectivités locales. Il pourra en résulter une meilleure maîtrise collective des problèmes posés sur l'environnement. En matière de déchets industriels, par exemple, on mesure l'intérêt collectif que peut revêtir cet article.

Oui, monsieur le ministre, ce texte est nécessaire. Vous écrivez dans l'exposé des motifs qu'il n'y aura pas de réconciliation de la France avec son industrie si la politique industrielle et technologique ne devient pas une œuvre collective. J'ajouterai qu'une telle réconciliation doit être précédée de la réconciliation des salariés avec leur entreprise, et on mesure le poids de ce possessif quand il s'agit du secteur public.

Ces mesures que nous voterons peuvent créer les conditions de cette réconciliation. J'ai été attentif aux chiffres cités ce matin par M. Millon sur ce que coûterait en heures de travail l'ensemble de ces mesures. Vous avez fait justice de ces chiffres. Au million d'heures qu'il a indiqué j'oppose le meilleur climat social que ce texte, appliqué loyalement, entraînera inévitablement dans chacune de ces entreprises. Puisque M. Millon aime les grands nombres, qu'il sache qu'une seule journée de grève en moins pour 1 500 000 salariés représente plus de onze millions d'heures de travail, soit plus de 5 000 emplois par an. Ceux qui se plaignent sans cesse du coût financier des mesures sociales prises depuis deux ans devraient chiffrer les effets de la réduction des conflits sociaux depuis 1981.

M. Germain Gengenwin. C'est l'inverse !

M. Jean Natiez. La lamentation prendrait alors sa réelle mesure. Ce texte est opportun pour réconcilier les salariés avec l'entreprise. Car il est temps que cette réconciliation ait lieu. Le texte arrive à point pour redonner confiance aux travailleurs qui, dans certaines entreprises nationalisées, commençaient à douter depuis mai 1981. La Loire-Atlantique offre de nombreux exemples.

Je reste stupéfait quand des porte-parole de la droite affirment que de telles dispositions introduiraient la politique dans l'entreprise. On croit rêver. La politique existe.

Qu'on en juge : un salarié sanctionné parce que la maîtrise l'accuse d'avoir distribué des tracts alors que ses compagnons de travail démentent les faits ; un salarié qui est convoqué pour s'entendre signifier qu'il n'est pas correct de prendre son repas aux côtés de militants syndicalistes. Voilà la réalité. Tel est le climat qui règne dans certaines entreprises.

Une embauche faite sur des critères politiques ou syndicaux, cela aussi est une réalité.

Des syndicalistes objets de brimades quotidiennes, certains d'entre eux déclassés, des militants connus pour leur engagement à gauche attaqués tous les jours par certains membres de la maîtrise souvent connus pour leurs attaches avec le R.P.R., cela aussi est une réalité.

Dans ces conditions, qu'on ne nous dise pas que c'est la question du débat politique qui est au cœur de ce texte. Le débat politique est d'ores et déjà une réalité. Je dirai même que nombre de militants ne comprennent pas qu'ils reçoivent davantage de coups depuis mai 1981. C'est pourquoi ce texte est vraiment opportun et il sera, à coup sûr, l'« embellie » prometteuse dans un climat social souvent tendu.

Texte attendu, texte nécessaire, texte opportun, ce projet de loi constitue une avancée sociale digne d'intérêt. Complément de la loi de nationalisation et non pas des lois Auroux, il définit la voie française de la réconciliation des salariés avec leur entreprise publique, préalable nécessaire à la réconciliation de la nation avec son industrie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Frachon.

Mme Martine Frachon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, on ne peut considérer une nationalisation d'entreprise comme achevée si l'on ne touche pas aux rapports de production qui doivent se modifier et aux comportements sociaux qui doivent en découler. C'était le sens de mon intervention à cette tribune lors de la discussion de la loi de nationalisation. Mon propos avait alors été jugé « prématuré » par mon ami Jean Le Garrec qui défendait le projet de loi du Gouvernement.

Je me réjouis que soit venu le moment où nous débattons de la qualité du fonctionnement des entreprises du secteur public. Je me réjouis aussi que les quatre lois que nous avons déjà adoptées et qui concernent les droits des travailleurs aient déjà amélioré considérablement le rapport du travail, y compris dans les entreprises nationales.

Nous nous intéressons aujourd'hui à ces entreprises nationales. La manière dont on y travaille constitue pour chaque salarié de notre pays une référence. Et si, aujourd'hui, certains émettent haut et fort leur opposition à ce projet de loi, ce n'est pas parce qu'ils craignent que ses dispositions ne nuisent au fonctionnement des entreprises concernées, mais parce qu'ils savent qu'elles donneront des idées aux salariés de toutes les entreprises de notre pays, de nouveaux objectifs à la lutte des travailleurs.

Personne, mise à part la France réactionnaire d'un patronat rétrograde, n'ose contester le fait qu'il faille améliorer les conditions de travail et de fonctionnement de l'entreprise. On conteste seulement le choix du moment : la crise, le nécessaire retour à la compétitivité des entreprises devraient nous inciter à ne rien changer y compris dans le secteur public, nous dit-on. Il n'a, hélas ! jamais été question de changer la condition du travailleur dans les entreprises capitalistes. « Plus tard » était la seule réponse apportée aux attentes des travailleurs.

Et pourtant, chaque fois que, par la lutte des travailleurs ou par les gouvernements, des transformations se sont produites, elles n'ont jamais été suivies de catastrophes. Pourquoi ? Parce que les travailleurs de ce pays connaissent trop le prix de leurs victoires pour ne pas prendre tous les moyens de les préserver. Et c'est le mérite essentiel du projet de loi que vous nous présentez, monsieur le ministre, que de parier sur la responsabilité des salariés.

Je ne m'attarderai pas sur leur représentation dans les conseils d'administration, d'autres de mes collègues l'ont fait ou le feront. Je constate seulement que la participation des représentants des salariés à ces conseils d'administration depuis quelques mois se fait sans problème. Désormais, ils seront élus. Je souhaite que chacun ici connaisse suffisamment le monde du travail pour comprendre l'énorme changement que cette élection introduit dans la hiérarchie salariale : un rapprochement du sommet vers la base, le sentiment pour chacun de peser sur les choix de l'entreprise. La fin de l'anonymat d'une direction, car, enfin, l'anonymat est une notion qui échappe au travailleur manuel, lequel est culturellement un être concret.

Si les dispositions du projet de loi introduisant les conseils d'atelier ou de bureau ont provoqué tant de discussions et suscité tant de critiques avant même que le moment soit venu d'en débattre, c'est bien que nous nous situons là au cœur de la volonté de démocratisation des entreprises. Dans ces conseils, les salariés s'expriment « dans tous les domaines intéressant la vie de l'atelier ou du bureau ». C'est pour les travailleurs une conquête sociale de premier ordre, une conquête qui concerne peut-être davantage les droits de l'homme que le droit du travail. L'institution de ces conseils ouvre la voie à des changements rapides des conditions de travail, de la sécurité, de l'organisation de la protection. Puisse-t-il aussi, à terme, faire disparaître du vocabulaire du travail le mot ignoble de « tâche », pour redonner naissance à celui, noble, de « métier ».

On peut aller très loin et il faut aller très loin dans cette voie. J'espère que ce projet de loi ne se transformera pas, à l'issue de nos débats, en un carcan, en une somme de règles dont chacun respectera la lettre, mais dont il serait facile de détourner l'esprit.

Je souhaite que le texte que nous allons voter permette aux entreprises qui le veulent et qui sauront le faire d'aller plus loin que la loi et d'y aller plus vite.

A ceux qui, dans cette assemblée, s'apprêtent à combattre ce projet de loi, je rappellerai que la question du rapport de l'homme à son travail est une question clé de notre société, dont en particulier l'opinion des jeunes ne constitue que la partie visible de l'iceberg.

La littérature du mouvement ouvrier et la littérature socialiste offrent un choix de textes éclairant cette question.

M. Albert Brochard. C'est un roman !

Mme Martine Frachon. Mais il existe des analyses moins marquées, comme celle que présentait, il y a huit ans, M. Pierre Sudreau au Président de la République de l'époque : « Pour l'entreprise, disait-il, il s'agit de concilier deux exigences de notre époque : l'efficacité et la qualité de la vie. » Huit ans après, ce projet de loi permet d'envisager la réalisation de ce qui fut considéré comme une utopie. M. Sudreau ajoutait qu'il devenait nécessaire de renforcer les institutions ou les procédures qui permettent la négociation et les accords contractuels. Le Président de la République d'alors accusait réception de ces propos en précisant « qu'il ne convenait pas de se prononcer prématurément sur le fond des propositions ». C'est sur ce même fond que nous avons à répondre aujourd'hui et il

aura fallu huit ans pour que les deux exigences soient réalisées, grâce au vote des députés socialistes sur le présent projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le thème du projet de loi dont nous avons à débattre ce soir n'est pas nouveau puisqu'il apporte un complément aux dispositions prévues dans la loi de nationalisation du 11 février 1982, ainsi qu'à celle du 4 août de la même année concernant les droits des travailleurs.

C'est la raison pour laquelle la plupart des arguments que nous avons déjà avancés au cours des discussions d'alors sont encore valables aujourd'hui. Je dirai même qu'ils revêtent une plus grande acuité du fait de l'aggravation de la conjoncture économique.

Plutôt que de traiter du fond même du projet de loi, dont de nombreux orateurs ont déjà parlé à cette tribune, notamment les membres de mon groupe, je donnerai un autre ton à ma brève intervention. C'est surtout sur son opportunité, ou plutôt sur son inopportunité, que j'arrêterai mes réflexions. Et je ne manquerai pas de me trouver en contradiction avec les orateurs précédents.

M. Jean Netiez. C'est normal !

M. Francisque Perrut. En effet, alors que notre économie s'enfonce de jour en jour plus profondément dans les difficultés, que notre commerce extérieur voit s'aggraver son déficit dans des proportions jamais atteintes, que les entreprises, qu'elles appartiennent au secteur public ou privé, voient s'alourdir le poids des charges imposées, tandis qu'en même temps s'allègent dangereusement les carnets de commandes et que le nombre des dépôts de bilan va de record en record, faut-il penser que les mesures envisagées dans un tel projet sont vraiment celles qui sont attendues comme le remède sauveur capable de nous tirer de ce mauvais pas ?

Tous les Français, certes, attendent — et les travailleurs, en particulier — les solutions qui permettraient aux entreprises de produire davantage et à un moindre coût, afin d'accroître leur compétitivité et de gagner de nouveaux marchés en luttant plus efficacement contre la concurrence étrangère : produire plus, produire mieux, produire moins cher.

M. Albert Brochard. Travailler moins !

M. Francisque Perrut. C'est bien là la condition de survie de nos usines, de nos ateliers, de nos artisans et la vraie disposition pour permettre la lutte effective contre le chômage et assurer la défense de l'emploi.

Au lieu de cela, nous sommes conduits à discuter de mesures qui, hélas ! dans bien des cas, ne feront qu'alourdir le fonctionnement des entreprises en créant de nouvelles structures intermédiaires pour l'administration et la gestion, dont certaines ne sont peut-être pas indispensables et en accroissant en même temps les charges financières par une augmentation du nombre d'heures improductives s'ajoutant à toutes celles qui existent déjà, tant pour les délégués syndicaux que pour les comités d'entreprise ou les comités d'hygiène.

Demandez un peu aux travailleurs qui recherchent un emploi si l'objet de leur souhait de chômeur est de connaître les limites du droit d'expression qu'ils trouveront au sein de l'entreprise ou d'apprécier la portée des pouvoirs exercés par les conseils de bureau ou d'atelier ! Ce qu'ils attendent et appellent de leurs vœux, c'est un emploi, c'est du travail, c'est de trouver des employeurs susceptibles de leur offrir les moyens de gagner leur vie et de subvenir aux besoins de leurs familles grâce au travail de leurs bras ou de leur cerveau et non plus par l'assistance des secours versés par les caisses de chômage des Assedic.

Nous sommes en droit de demander ici aux responsables de l'avenir de notre pays, dont vous faites partie, monsieur le ministre, s'ils pensent, par là, relancer l'économie ou si, au contraire, leur souci d'affiner la mise en pratique de leur idéologie politique ne masque pas une impuissance réelle à apporter des solutions aux véritables problèmes concrets posés par la crise économique, la lutte pour l'emploi, la lutte contre l'inflation, la lutte pour l'amélioration de la balance commerciale.

M. Albert Brochard. Bien dit !

M. Francisque Perrut. De nombreux détails de ce texte mériteront de notre part des observations. Je ne m'y arrêterai pas maintenant, faute de temps, puisque nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de la discussion des articles, qu'il s'agisse du

choix du seuil d'application de ces mesures — 200 salariés, ce qui nous paraît un seuil trop bas — qu'il s'agisse du mode d'élection des salariés au conseil d'administration et de leur irresponsabilité affirmée au sein même de ce conseil, qu'il s'agisse du mode de recrutement des cadres et du rôle de l'encadrement dans le conseil d'atelier ou de bureau. Sur tous ces points, nous aurons l'occasion de revenir.

Je conclurai en revenant sur une remarque qui m'a été faite lors d'une de mes interventions dans la discussion du texte devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et qui démontre bien, en fait, le véritable but visé.

Alors que je dénonçais précisément le poids financier de ces nouvelles mesures dans les entreprises publiques, poids qui ne pouvait que gonfler les coûts de production, on me fit comprendre que, s'agissant du secteur public, c'était une considération bien secondaire.

Il est vrai que, dans un tel cas, on n'a pas à se soucier du problème du déficit d'exploitation puisqu'il est pris automatiquement en charge par l'Etat. Oui, mais l'Etat qui est-ce ? L'Etat, c'est vous, c'est moi, c'est l'ensemble des contribuables. L'Etat, ce sont tous les Français et les Françaises qui verront augmenter leur part d'imposition, à moins que sous une autre forme, grâce à une nouvelle dévaluation, on ne préfère réduire la valeur de la monnaie, donc diminuer leur pouvoir d'achat.

Voilà l'une des conséquences de ce projet qui mérite notre réflexion et qui justifie la décision négative que notre groupe sera conduit à prendre sur un texte qui, sous des apparences sans doute généreuses, est en réalité porteur de fruits nocifs pour la santé de nos entreprises et pour l'avenir de notre économie. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi sur la démocratisation du secteur public a fait l'objet de nombreuses études et d'une très large concertation avec l'ensemble des partenaires intéressés, ce qui confirme la volonté du Gouvernement et des socialistes de garantir aux salariés des entreprises publiques concernées une amélioration de leurs conditions de travail et de leur expression à l'intérieur de l'établissement.

Une nouvelle génération de nationalisations est née, ce qui tendrait à confirmer qu'il n'y a pas à proprement parler de fatalité de cycle, l'histoire ne se répétant pas toujours. En effet, la loi du 11 février 1982 correspond à un projet bien précis : instaurer dans l'entreprise une nouvelle citoyenneté. Néanmoins, pour être tout à fait novateur et efficace, ce texte se devait d'être complété par des mesures concrètes relatives au fonctionnement du secteur public. C'est chose faite aujourd'hui avec le projet de loi qui est soumis à notre délibération.

Outil et levier pour la relance du développement industriel, le secteur public doit être un point d'appui décisif pour avancer dans la voie de la démocratie économique. Pour ce faire, nous avons la volonté de tout mettre en œuvre afin que les salariés soient les vrais acteurs de cette démocratisation.

En effet, dans ce projet de démocratisation du secteur public, les impératifs économiques ne peuvent être dissociés des exigences sociales. Le secteur public a vocation à favoriser le changement social et, pour y réussir, il doit donner aux hommes, aux salariés, les moyens d'être de véritables acteurs, des responsables à part entière, en un mot des créateurs capables de prendre des initiatives, de se mettre au service de leur pays. Dans ce domaine, la France est en retard. Nous avons donc à restaurer le dialogue, à imaginer d'autres formes de pouvoir, à remettre en cause notre système hiérarchique d'organisation car les résultats économiques dépendent étroitement du degré de motivation de ceux qui produisent.

Cela revient à dire que l'épanouissement des hommes doit être au centre du dispositif du secteur public. L'économique doit être au service de l'homme et c'est à son épanouissement qu'il doit concourir. C'est l'une des conditions indispensables pour que le secteur public soit un facteur de relance, le moteur d'une nouvelle dynamique industrielle. Il n'y a pas de développement industriel possible sans une mobilisation de tous les salariés.

Le renforcement des moyens de formation et d'information des travailleurs, la garantie des libertés syndicales et du droit d'expression sont des avancées prioritaires. C'est dans ce sens que la politique sociale menée dans l'ensemble du secteur public ne devrait pas manquer de constituer une véritable force d'entraînement et d'expérimentation.

Il est cependant une autre condition indispensable à la réussite de ce projet à court, mais surtout à moyen terme. Nous devons préparer la jeunesse d'aujourd'hui, monsieur le ministre, à s'initier à ces nouvelles responsabilités, à cette nouvelle citoyenneté. L'école a, dans cette perspective, un rôle de tout premier ordre à jouer : non seulement former et éduquer, mais aussi préparer à gérer.

Loin de moi l'idée selon laquelle il faudrait transformer les écoles en usines. Il s'agit plutôt de mieux armer les futurs responsables à comprendre l'économique. Aujourd'hui, on est en droit de s'alarmer quand on constate que sept salariés sur dix, dont 79 p. 100 d'ouvriers, n'ont jamais suivi de stages de formation continue !

En d'autres temps, les cours d'instruction civique ont préparé des citoyens. La majorité d'hier, l'opposition d'aujourd'hui, les avait supprimés. Heureusement, les enseignants ont réagi et pratiqué avec leurs élèves la vie civique.

M. Michel Noir. On sait de quelle manière !

M. Bernard Derosier. C'est aujourd'hui un enseignement spécifique qui devient indispensable : celui qui consiste à préparer les enfants, les collégiens, les lycéens à participer plus tard, activement, en responsables, aux réunions des conseils d'atelier ou de bureau.

Cela dit, il ne faut pas que ces instances deviennent un lieu où une classe d'un nouveau genre imposerait sa loi, un pouvoir qui ne serait plus celui de l'argent, mais celui du savoir. La démocratisation du secteur public ne peut être dissociée d'une démocratisation du savoir. Nous n'avons pas proposé d'amendement sur ce thème, monsieur le ministre, car ce problème ne trouvera pas de solution par le biais d'une simple disposition législative. C'est une volonté politique qu'il appartient au Gouvernement d'affirmer et de traduire par des mesures concrètes. Et c'est votre collègue, le ministre de l'éducation nationale, qui aura la responsabilité de les appliquer.

Le Président de la République le rappelait hier à Lille, la recommandation du IX^e Plan en matière de modernisation y fait référence : la formation est une priorité. Tout notre effort doit porter dans ce sens ; c'est en préparant dès aujourd'hui les jeunes générations à la gestion que nous pourrions vaincre les forces de l'exploitation de l'homme par l'homme et remédier ainsi à la crise de la productivité. Il faut oser parler sur l'homme. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Les rapporteurs, le ministre des affaires sociales et bien d'autres orateurs ont parfaitement démontré l'intérêt du projet de loi sur la démocratisation du secteur public : précisions sur le champ d'application des nationalisations, accès des salariés à la gestion des entreprises publiques, nouveaux droits des travailleurs, ce projet vient compléter à la fois les lois Auroux et la loi de nationalisation, il vient donner au secteur public les moyens d'un dynamisme à la fois économique et social. Le redressement nécessaire de ces entreprises sera ainsi entre les mains d'hommes et de femmes responsables, au niveau de l'atelier et du bureau comme à celui du siège social.

Les conseils d'administration des grandes entreprises publiques seront désormais tripartites : un tiers de représentants des salariés, membres élus, un tiers de représentants de l'Etat nommés et un tiers de représentants de ce que l'exposé des motifs du projet de loi appelle « l'environnement économique et social », également nommés par décret.

L'article 5, troisième alinéa, les définit ainsi : « des personnalités choisies, soit en raison de leur connaissance des aspects régionaux, départementaux et locaux des activités en cause, soit en raison de leur connaissance des activités publiques et privées concernées par l'activité de l'entreprise et des besoins des consommateurs ou usagers... » Ainsi des élus locaux, des représentants des chambres consulaires, par exemple, des personnes aux compétences scientifiques ou techniques, des représentants des utilisateurs des produits ou des services pourront participer à la gestion de l'entreprise publique.

Cette ouverture est généralement appréciée : ni les organisations patronales et syndicales, ni les dirigeants d'entreprises que nous avons entendus à la commission des affaires culturelles ne l'ont critiquée.

Cependant, nos interlocuteurs demandent des garanties d'indépendance de ces personnalités extérieures nommées par l'Etat. La précision donnée à l'article 5, troisième alinéa — « des personnalités... nommées par décret pris, le cas échéant, après

consultation d'organismes représentatifs des dites activités » — est donc utile. L'ouverture à l'environnement économique et social ne peut se faire sans l'accord des forces vives de cet environnement ni sans consultation de ses représentants.

Les collectivités locales élues, les comités économiques et sociaux régionaux, les chambres de commerce, de métiers et d'agriculture, les associations de consommateurs doivent être consultés sur le choix des personnalités extérieures. Sinon, le tripartisme voulu par cette loi serait en quelque sorte détourné au profit des seuls administrateurs nommés par l'Etat face aux salariés, les personnalités extérieures formant bloc avec les représentants de l'Etat.

Dans ce deuxième groupe, les représentants des usagers peuvent contribuer à équilibrer le fonctionnement tripartite des conseils d'administration. J'ai déposé en commission un amendement qui sera soumis à l'Assemblée et qui vise à mieux cerner ce rôle des consommateurs et des usagers en les considérant comme une des trois catégories possibles de personnalités qualifiées, aux côtés des collectivités locales et des activités économiques, et non incluses dans ces dernières.

Ce ne sont pas seulement des clients ou des utilisateurs mais de véritables partenaires économiques et sociaux que doivent devenir les consommateurs.

Certes, aujourd'hui le mouvement des consommateurs est embryonnaire et surtout connu pour son action au niveau de la distribution et du détail. Certes, l'influence de la diffusion d'essais comparatifs sur les produits, les tentatives de boycott et l'éducation des consommateurs par les revues et associations peuvent entraîner des conséquences économiques redoutables. On l'a vu aux Etats-Unis ou dans les pays scandinaves. En France, Kléber-Colombes ou les producteurs de veau le savent bien.

Mais les organisations de consommateurs évoluent et plusieurs d'entre elles souhaitent devenir de véritables interlocuteurs à tous les niveaux de la production et non plus seulement au niveau de la vente. Leur champ d'action n'est pas limité à la micro-économie. Elles veulent pouvoir peser sur les choix économiques, sur les objectifs de production. Elles veulent passer de la contestation à la participation aux choix économiques.

En effet, des partenaires attachés à soulever des objections ponctuelles sur telle fabrication ou tel produit peuvent aussi acquérir une compréhension des rouages de l'économie, des mécanismes de la gestion, des modalités de la fabrication et de l'exportation.

Le passage à une autre dimension de la représentation des consommateurs n'est pas encore nettement perçu par l'opinion publique, ni peut-être même par le Gouvernement, puisque le texte du projet de loi négligeait cette dimension. C'est pourquoi nous espérons qu'il sera amendé.

Cependant, dans leurs interventions au Conseil économique et social, les coopérateurs et l'union nationale des associations familiales ont bien montré leur intérêt pour un véritable tripartisme et en particulier pour la représentation des consommateurs : « Aux yeux de l'U.N.A.F., la participation organique de ce tiers secteur à la gestion revêt une importance décisive. » En outre, le groupe de la coopération rappelle que « la démocratisation des entreprises publiques, si elle implique des droits accrus pour leurs travailleurs, ne saurait, sans déviation corporatiste, méconnaître les droits à la représentation active et responsable des usagers ».

Pour pouvoir devenir une force de proposition, un moteur de développement, la représentation des usagers et des consommateurs dans les conseils d'administration des grandes entreprises publiques doit comporter certaines conditions.

Tout d'abord, il faut que l'Etat recherche activement et systématiquement la nomination de ces représentants. A ce jour, quelques nominations d'administrateurs usagers ont été faites dans certaines banques, une à Rhône-Poulenc, une à la C.G.E., mais pas même une chez Thomson Brandt, semble-t-il.

Ensuite, il convient que les associations représentatives de consommateurs siégeant au conseil national de la consommation soient consultées et qu'elles puissent proposer des candidatures, aux niveaux national et régional.

M. Michel Noir. Cela va être simple !

Mme Marie-France Lecuir. Il faut encore que les conditions d'exercice du mandat d'administrateur rendent ces participations effectives. Les dispositions concernant les administrateurs

salariés de l'entreprise ne pourraient-elles pas s'étendre aux administrateurs usagers : crédits d'heures, formation, protection des salariés du secteur privé ou public exerçant un mandat d'administrateur d'entreprise publique ?

M. Michel Noir. Bonne idée !

Mme Marie-France Lecuir. Sinon, les consommateurs ne seront représentés que par des permanents ou des fonctionnaires et le but recherché ne sera pas atteint.

M. Michel Noir. Très bien !

Mme Marie-France Lecuir. On pourrait également envisager l'ouverture des commissions consultatives prévues à l'article 34 aux représentants des organisations de consommateurs.

Enfin, d'une manière plus générale, le rôle des consommateurs ne pourra se développer dans les entreprises publiques, comme en d'autres domaines d'ailleurs, que si leurs organisations sont soutenues, financièrement notamment, et reconnues en toute occasion comme des partenaires économiques à part entière. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il y a en effet moins de passion dans ce débat sur la démocratisation du secteur public qu'il n'y en a eu lors de la discussion de la loi de nationalisation.

M. Michel Noir. Cela va venir ! (Sourires.)

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Peut-être, mais je constate que, pour l'heure, la passion est absente. Après tout, ce n'est pas une mauvaise manière d'aborder les discussions importantes.

J'ai entendu dire par les représentants de l'opposition que nous étions des rêveurs et des idéologues.

M. Michel Noir. Eh, oui !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Mais introduire la démocratie dans l'entreprise, c'est une vieille idée. Marc Sangnier l'avait eue, a-t-on dit, et avec lui beaucoup d'autres, tels Léon Blum et Pierre Mendès France. Je me souviens d'un livre, *La République moderne*, que ce dernier a écrit en 1961-1962 et auquel j'avais apporté ma collaboration. Nul n'a taxé alors Pierre Mendès France de rêveur. Il avait compris, après d'autres, mais en approfondissant cette notion, que ce n'était que dans la mesure où l'on complétait la démocratie politique par la démocratie économique et la démocratie sociale que l'on consolidait l'exercice des droits et des libertés dans une nation moderne. Il s'inspirait, lui aussi, de ce que l'on avait pu lire, à la Libération, dans des textes qui avaient rencontré l'adhésion de tous, je pense notamment à ceux issus du conseil national de la Résistance.

Alors, de grâce, messieurs, ne dites pas que nous sommes des rêveurs et des utopistes ! Nous voulons simplement élargir les espaces de liberté et nous considérons qu'il n'est pas naturel, au siècle où nous vivons, que la démocratie n'entre pas dans l'entreprise.

Grâce aux lois Auroux, et après d'autres conquêtes sociales, les possibilités d'expression et d'action dans l'ensemble des entreprises sont élargies. Nous avons souhaité aller un peu plus loin dans le secteur public, où la propriété est devenue publique et sociale.

Nous avons également voulu, ainsi que l'ont souligné de nombreux orateurs, rapprocher l'économique et le social, trop longtemps séparés. Par ailleurs, et M. Metzinger l'a relevé, nous n'avons rien voulu figer car la démocratie est évolutive. Elle passe par la reconnaissance des droits et se complète par l'exercice de la responsabilité. C'est un long apprentissage qui n'a rien d'utopique.

Il fut un temps où la République n'existait pas. Etaient alors traités de rêveurs ceux qui voulaient que l'on utilise le bulletin de vote pour choisir les représentants du peuple au Parlement et désigner ceux qui gouvernent l'Etat.

Nous faisons confiance à la voie contractuelle. J'ai déjà souligné ce matin la contradiction de l'opposition, qui refuse ce qu'elle appelle le tout Etat et nous reproche dans le même temps d'utiliser la voie contractuelle. Nous voulons, dans des domaines où il y aura beaucoup à imaginer, faire confiance à l'expérience et laisser la voie ouverte. M. Renard l'a dit en termes excellents : il convient de ne pas faire obstacle à ce qui peut être obtenu par la voie contractuelle. Ainsi, l'ensemble des salariés des entreprises, qu'ils soient ouvriers, employés, techniciens ou cadres, auront un rôle essentiel à jouer.

Me faisant l'écho de plusieurs orateurs, et en particulier de M. Le Coadic, je souligne qu'une particularité du projet de loi est de reconnaître l'importance et la spécificité du rôle de l'encadrement.

Il y a cinquante ans, le cadre ou le chef d'équipe d'une petite entreprise étaient souvent le bras droit du patron et leurs responsabilités étaient plus grandes que celles d'un ingénieur ou même d'un chef de bureau d'études aujourd'hui. Ces derniers sont en effet intégrés dans le processus de production et ils ne savent pas toujours ce qui se passe en amont et en aval de leur travail.

M. Charzat a insisté sur la sous-information dans nombre d'entreprises françaises, y compris récemment nationalisées. Le personnel d'encadrement n'est pas mieux loti à cet égard que l'ensemble des travailleurs et nous avons beaucoup à faire pour améliorer cette situation.

Un grand nombre d'amendements ont été déposés et ceux de la commission auront incontestablement pour effet d'améliorer un projet qui peut être encore perfectionné.

M. Metzinger a demandé que les Houillères de bassin soient représentées au sein du conseil d'administration des Charbonnages de France et nous avons déposé un amendement en ce sens. Il a également souhaité, ce qui dépasse le débat d'aujourd'hui, qu'une réflexion d'ensemble soit menée sur les structures des Charbonnages de France. Je prends acte de cette suggestion car une telle réflexion semble appropriée trente-sept ans après la nationalisation de l'industrie charbonnière et compte tenu de l'évolution de ses structures.

Quant à la représentation des consommateurs au conseil d'administration afin de faire connaître leurs besoins et leurs aspirations, je souscris aux propos de Mme Lecuir.

J'en viens maintenant au fond du débat entre l'opposition et la majorité. M. Noir et M. Madelin ont voulu opposer deux conceptions de la démocratie, disant oui au principe, non à sa réalisation...

M. Michel Noir. Aux modalités !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. ... en prétextant que nous sommes passés de la réalité au rêve. Je rappellerai donc à M. Noir que, sous les septennats précédents, les bonnes intentions n'ont pas manqué.

M. Michel Noir. Ni les bons textes !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Surtout les bonnes intentions !

Ainsi, le célèbre amendement Vallon, voté en 1967, attend toujours son application et toutes ces bonnes intentions ont buté sur la réalité sociologique de l'ancienne majorité. J'ai évoqué ce matin le rapport Sudreau : je n'y reviendrai pas. Je pourrais de même m'étendre sur ce qui fut une grande idée du général de Gaulle et de ses premiers compagnons, je veux dire la participation, qui a été enfouie sous les déclarations d'intention.

La section syndicale d'entreprise, c'est vrai, est une grande conquête sociale, mais il a fallu, pour qu'elle entre dans les faits et que le principe en soit adopté par le Parlement, le grand mouvement populaire de mai 1968 sans lequel elle ne serait certainement pas entrée dans la réalité aussi vite.

Quant à l'actionnariat populaire, dont vous parlez tant, il n'a été, en vingt-trois ans, institué que dans quelques entreprises, qui ont distribué de 3 à 5 p. 100 du capital.

M. Alain Madelin. Vous l'avez supprimé avec les nationalisations !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. C'est vrai, certains d'entre vous souhaitent en effet que la démocratie s'élargisse et que, sous des formes diverses, qui n'ont pas toujours notre assentiment, les travailleurs puissent être associés à la vie des entreprises. Mais, messieurs de l'opposition,

ceux au nom desquels vous parlez interdisent toute évolution en ce sens, et il a fallu 1936, 1945 et 1981 pour que ces propositions passent dans les faits.

Le deuxième grand argument est celui de « l'hégémonie syndicale ». Mais ne croyez-vous pas que la démocratie sociale et économique suppose des syndicats puissants et responsables ? De même que les partis concourent à l'exercice de la démocratie, de même, je le pense profondément, les syndicats doivent jouer un grand rôle.

Il ne faut pas se féliciter que, dans d'autres pays d'Europe occidentale, les syndicats comptent de nombreux adhérents et, dans le même temps, tout faire pour réduire leur influence ou contester leur représentativité en France.

Cela me semble d'ailleurs être une erreur. Dans *La République moderne*, Pierre Mendès France distingue trois cercles concentriques dans la vie sociale. Le premier regroupe les militants syndicalistes, le deuxième les adhérents et le troisième l'ensemble des salariés. Lors d'un mouvement social ou d'élections sociales, de nombreux salariés qui ne sont pas adhérents et à plus forte raison pas militants, participent à la vie sociale. N'opposez donc pas les travailleurs aux organisations syndicales : ce serait un mauvais calcul pour aujourd'hui et pour demain !

Nous avons en effet reconnu une réalité objective, l'existence de syndicats représentatifs dans les entreprises, et nous avons accepté qu'ils puissent parrainer des listes de candidats.

M. Michel Noir. Et voilà !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Nous avons même élargi cette possibilité à 10 p. 100 de délégués du personnel ou des membres du comité d'entreprise. Cette proposition a d'ailleurs donné lieu à un débat au sein de la commission.

Si l'on ne peut nier la réalité syndicale, on commettrait cependant un erreur en confondant le rôle gestionnaire des salariés qui seront élus au conseil d'administration et celui, contestataire et revendicatif, des syndicats.

M. Michel Noir. Exactement !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Allez donc jusqu'au bout de la lecture de notre projet, messieurs de l'opposition, et essayez d'en comprendre le raisonnement et la philosophie ! Il faut bien partir de ce qui existe, de la réalité sociale, et, pour l'entreprise, de la réalité syndicale, mais, une fois le vote acquis, il ne doit pas y avoir de confusion entre le pouvoir de gestion et le rôle revendicatif et contestataire.

C'est là une démarche raisonnable, sage, adaptée à la réalité des entreprises d'aujourd'hui.

En qualité de ministre des affaires sociales, je rencontre régulièrement les représentants du patronat et ceux des diverses organisations syndicales. Les uns et les autres connaissent la réalité et les représentants les plus éclairés du monde patronal préfèrent des syndicats puissants et aptes à contracter plutôt que des syndicats laminés. Ainsi, monsieur Noir, vous représentiez dans le débat d'aujourd'hui la fraction la plus rétrograde du patronat et non pas sa fraction la plus ouverte. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes et des communistes.*) Il faudra que, dans ce domaine également, vous mettiez vos montres à l'heure !

M. Michel Noir. On va en parler !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Certains membres du patronat vous approuvent, je ne le conteste pas. Je dis simplement qu'il y a dans le patronat une fraction conservatrice et une fraction ouverte. Vous êtes d'un côté : je préférerais que vous fussiez de l'autre.

M. Alain Madelin. Et M. Fauroux, à quelle catégorie appartient-il ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. En ce qui concerne les conseils d'atelier, tout a été dit. Ils constituent le moyen de faire participer les travailleurs à l'organisation de leur travail. Ils le feront sans limite, étant entendu qu'un nombre d'heures sera consacré à cet effet, et nous sommes convaincus qu'ils feront du bon travail.

D'ailleurs, notre débat a curieusement dévié. Il était question de la démocratisation du secteur public et certains en sont venus à remettre en cause le principe de la nationalisation.

Jusqu'à présent en effet, il y avait un consensus, au moins en ce qui concerne le secteur public ancien : S.N.C.F., E.D.F., les Charbonnages, Renault et d'autres entreprises. Tout cela était considéré comme un acquis de la France et personne ne contestait les progrès techniques, les résultats financiers et les perspectives commerciales à l'étranger — je pense à Renault — de ce secteur.

Aujourd'hui, on a fait le procès des nationalisations, dans leur ensemble. C'est une erreur. Certains ont même ajouté qu'elles coûtent cher et ne rapportent pas gros ! J'ai pensé, mais je n'ai pas cédé à la tentation, interrompre M. Madelin lorsqu'il a évoqué la situation de la sidérurgie. Car s'il y a un dossier dont vous ne devriez pas parler, c'est bien celui-là !

Mme Colette Goeuriot. Tout à fait !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Les pertes d'exploitation s'élèvent à six milliards de francs, de 1980 à 1983 ; les effectifs sont passés de 143 000 en 1977 à 97 000 ; les investissements n'ont pas été réalisés et les subventions ont été accordées à perte. Le coût pour l'Etat était considérable et celui-ci n'avait même pas le droit de demander qu'on lui rende des comptes !..

Mme Colette Goeuriot. Exact !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. C'est donc un dossier dont l'opposition ferait mieux de ne pas parler. La différence c'est que, maintenant, les fonds d'Etat seront accordés à des entreprises qui sont propriété de la nation.

J'ai pris l'exemple de la sidérurgie, mais il en est bien d'autres, tel celui de Citroën et Peugeot, qui montrent que l'Etat a, ces dix dernières années, souvent été singulièrement généreux sans que la collectivité et les travailleurs y trouvent leur compte.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, je vous rappellerai simplement qu'en 1982 le déficit des deux entreprises sidérurgiques concernées a atteint 8 milliards de francs.

Mme Colette Goeuriot. A qui la faute ?

M. François d'Aubert. Par ailleurs, les organisations syndicales ont annoncé, il y a une semaine, qu'un plan de licenciement portant sur 25 000 ou 30 000 salariés était prévu dans la sidérurgie. Pouvez-vous confirmer l'existence d'un tel plan ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur d'Aubert, je n'ai pas, vous le savez, la tutelle du secteur sidérurgique. J'ai pris connaissance, comme vous, de cette information.

Des conversations sont engagées entre le ministère de l'industrie et de la recherche, les responsables des entreprises sidérurgiques et les représentants des organisations syndicales. Je souhaite qu'elles aboutissent au plus vite et vous pourrez toujours poser des questions d'actualité sur ce thème.

Revenons, si vous le voulez bien, aux nationalisations. Lorsque nous les avons décidées, sur cinq entreprises, trois étaient déficitaires, l'une faisait des bénéfices et une autre avait une gestion équilibrée. En 1982, nous avons amélioré la situation de l'ensemble et les fonds propres ont augmenté, passant de 6 milliards de francs en 1980 à 13 milliards en 1981 et à 23 milliards en 1982. L'Etat s'est donc substitué aux actionnaires défaillants. C'est la grande leçon qu'impose la comparaison avec la situation que nous avons trouvée en arrivant au pouvoir.

J'ajoute que, contrairement à ce que vous avez dit, certaines de ces entreprises ont embauché en 1982. Ainsi, la Compagnie générale d'électricité est passé de 172 000 salariés en 1980 à 192 000 et, pour 1983, la plupart des entreprises du secteur public ont souscrit un contrat de Plan par lequel elles s'engagent à maintenir globalement leurs effectifs, qu'il s'agisse de la C.G.E., de Saint-Gobain ou de C.I.I.-Honeywell Bull. Les prochains contrats de Plan iront dans le même sens.

A propos du crédit d'heures, vous avez affirmé ce matin que cela représenterait 3 p. 100 de la masse salariale. Un calcul rapide nous conduisait à 0,3 p. 100, mais un calcul plus affiné nous permet d'aboutir à 0,2 p. 100 à peine, soit beaucoup moins que ce que vous aviez annoncé.

Mais je voudrais surtout essayer de vous convaincre — après tout, il ne faut jamais désespérer — que ce ne sont pas là des heures improductives. Lorsqu'on sait que, dans certaines entreprises, l'absentéisme touche parfois 7 p. 100 des effectifs et aboutit à désorganiser certains secteurs d'activité, on parvient à la conclusion qu'il faut faire confiance à la discussion sur le tas, à la participation des salariés, afin de mieux organiser le travail et de réduire l'absentéisme, car cela aboutit finalement à améliorer la productivité.

Je le répète, nous pensons — et c'est là tout ce qui nous sépare — que ces heures consacrées à l'amélioration des conditions de travail seront productives et non improductives.

M. Michel Noir. Il y a déjà un organisme pour cela, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Certes, mais nous pensons que le conseil d'atelier et la discussion directe seront plus profitables.

M. Michel Noir. Pourquoi alors avoir fait voter les lois Auroux ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je traiterai maintenant un thème qui a été abordé par de nombreux orateurs.

La démocratisation est une condition de l'efficacité. Elle ouvrira aux travailleurs la voie de la responsabilité, elle élargira le champ des possibilités, des potentialités de l'entreprise. Vous nous demandiez tout à l'heure si la loi était opportune ; elle l'est et nous croyons à son efficacité.

Certes, tout ne sera pas obtenu du jour au lendemain. C'est dans l'entreprise, mais peut-être aussi dès les bancs de l'école, ainsi que le préconisait M. Derosier, que doit être engagé l'effort de formation. Il convient en effet que la diffusion du savoir économique soit telle que chacun parmi les salariés puisse juger des résultats, des décisions à prendre, des corrections à apporter.

A cet égard, le syndicalisme est une extraordinaire école. Vous le savez peut-être, je ne suis pas sorti de l'E.N.A. — je n'affirmerai pas que je ne le regrette pas ; néanmoins, chacun épouse le destin que la vie lui fait — mais les années que j'ai passées dans l'action syndicale à opposer des arguments chiffrés aux raisonnements, qui étaient parfois solides, des représentants du patronat m'ont permis d'acquérir des connaissances que je ne regrette pas.

Je constate aujourd'hui que les dirigeants des grandes organisations syndicales — je les juge tous de la même façon — parlent avec autorité des problèmes économiques et sociaux. L'école sur le terrain n'est pas une mauvaise école.

Ainsi, ce projet de loi permettra-t-il à chacun d'améliorer ses connaissances, d'approfondir ses jugements qui, parfois, peuvent être préconçus. Je suis convaincu également que l'économie tirera profit de la confrontation d'idées, de chiffres et de faits.

J'ajoute que les représentants des organisations professionnelles ne contestent pas qu'ils ont aujourd'hui affaire, que ce soit au niveau des branches, des entreprises ou à l'échelon fédéral, à des responsables syndicaux qui ont prouvé de connaissances plus approfondies qu'il y a trente ou quarante ans.

Voilà. Il fallait faire cette loi. Elle est faite.

M. Michel Noir. Attendez !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je compte maintenant sur le Parlement pour améliorer ce projet et le voter.

Ainsi que l'a indiqué M. Charzat, l'approfondissement de la démocratie sociale et économique constitue un moyen de sortir de la crise, en faisant participer tous les acteurs de la vie économique et sociale. Nous n'écartons personne, ni les chefs d'entreprise du secteur privé, ni les responsables des entreprises du secteur public. Mais il était bon — et c'est sans doute la leçon des temps modernes — que les travailleurs, qui sont tout de même les acteurs privilégiés de la vie sociale, puissent eux aussi contribuer à la définition des objectifs et au contrôle des orientations de leur entreprise.

Tel est notre objectif. Ce projet de loi constitue la première étape sur la voie de la citoyenneté économique et sociale dont on a tant parlé. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles dont le projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de désignation d'un membre chargé de représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission nationale d'urbanisme commercial, en remplacement de M. Emile Bizet, décédé.

Conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée voudra sans doute confier à la commission de la production et des échanges le soin de présenter un candidat.

Les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 5 mai à dix-huit heures.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande à donner son avis sur le projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées (n° 1452).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 1375 relatif à la démocratisation du secteur public (rapport n° 1451 de M. Michel Coffineau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

